



**GUIDE D'INFORMATION POUR
LES PERSONNES EXILÉES**

**MIS À JOUR
EN NOVEMBRE 2025**

SOMMAIRE

Comment est organisé le guide

CONSEILS PRATIQUES

	Arrivée à Nantes	4
	Numéros d'urgence	6
	Mineurs non accompagnés.....	10

ADRESSES UTILES

	Aide aux démarches	12
	Bagagerie	12
	Accueils de jour	13
	Dormir	14
	Manger	14
	Aide juridique	16
	Aide par téléphone	17
	Enfance	18
	Femmes	18
	Prostitution / Travailleurs du sexe	19
	LGBTQIA+	19
	Santé	19
	Se laver / Laverie	22
	S'habiller	23
	Apprendre le français	24
	Activités/sorties	25



Prochaines vacances : du samedi 20 décembre au lundi 5 janvier 2026 / du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026/ du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026
Prochains jours fériés : 11 novembre, 25 décembre, 1 janvier, 6 avril, 1, 8, 15 et 25 mai

DROITS SOCIAUX

	Quels sont mes droits ?	28
	Qui peut m'aider ?	28
	Recevoir du courrier : la domiciliation	29
	L'hébergement.....	29
	Les conditions matérielles d'accueil : CMA	31
	Le logement	33
	Les allocations	34
	Accès à la santé	35
	Accès à l'emploi	37
	Compte en banque	39
	Scolarisation des enfants	40
	Études supérieures	40

PROCÉDURES

	C'est quoi l'asile ?	42
	Enregistrer sa demande d'asile	42
	Les procédures d'asile	45
	Dossier et entretien OFPRA	47
	Faire appel (recours)	50
	Réexamen	53
	Si vous avez la protection internationale (réfugié)	54
	Titres de séjour	55
	En cas d'arrestation par la police	59



Lexique.....	61
--------------	----



Plan.....	62
-----------	----

ARRIVÉE À NANTES

QUELLE EST MA SITUATION ADMINISTRATIVE ?

Votre droit au séjour

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir des papiers. Plusieurs options sont possibles et dépendent de votre situation personnelle (demande d'asile ou demande de titre de séjour pour des raisons de vie privée et familiale, mais parfois aussi pour des raisons de santé, de travail).

Avant de commencer une demande de papiers, demandez des conseils à un service d'aide juridique (page 16).



**Chaque situation est personnelle !
Si une procédure a marché pour un ami,
elle ne marchera peut-être pas pour vous.**

Pour demander l'asile, allez directement à la SPADA (page 42). L'asile est une protection donnée par la France si vous parvenez à prouver que vous avez subi des persécutions dans votre pays d'origine et que vous risquez d'en subir si vous y retournez. Quand on demande l'asile, on demande cette protection. **Demander l'asile est long et compliqué, avec des risques de rejet importants (page 42).**

Chaque cas est individuel, et chaque décision que vous prendrez doit être la vôtre.

Le temps de la demande d'asile, vous pouvez avoir des aides et un droit provisoire au séjour en France. La demande d'asile peut durer de 6 mois à plusieurs années. Si votre demande est rejetée, vous perdez les aides sociales, et vous risquez de devoir quitter la France.

L'asile n'est pas la seule façon d'avoir un droit au séjour. Vous pouvez demander un titre de séjour, pour des raisons de vie privée et familiale, mais parfois aussi pour des raisons de santé, de travail. Parfois, il faut

attendre plusieurs années avant d'avoir des papiers. **Comme l'asile, cela peut être long et compliqué.**



VOS DOCUMENTS

Gardez une copie de tous vos documents !



Il est très important de faire des photos et des photocopies de tous les documents et courriers à votre nom

qui vous seront donnés pendant votre séjour en France.

Gardez ces copies dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association de confiance) et sur internet (mails...). **Faites-le dès votre arrivée et classez ces documents par année.**

- Cela peut être utile pour votre procédure d'asile ou en cas d'arrestation, pour prouver votre présence sur le territoire français et pour que les associations comprennent votre situation.

- Ces preuves de votre présence en France sont **obligatoires pour demander un titre de séjour.**

Exemples de documents à garder :

Attestation de demande d'asile/récépissé, déclarations de revenus (impôts), ordonnances médicales, attestations de sécurité sociale, relevés bancaires, factures de téléphone ou d'électricité, carte Naolib, attestations de domiciliation, fiches de paie, inscription aux cours de français et diplômes, courriers divers.....

L'application **ADOBE SCAN** permet de numériser vos documents.

Lorsque vous envoyez des documents par voie postale aux administrations, envoyez-les en recommandé avec un "accusé de réception", gardez une copie des documents envoyés, et conservez le document de La Poste qui prouve que vous avez envoyé les documents ainsi que l'accusé de réception que vous recevrez par la poste.



SE DÉPLACER À NANTES

Nov 2025

5

À Nantes, les transports en commun sont gérés par **Naolib**. Pour trouver vos itinéraires, allez sur <https://naolib.fr/> ou sur l'application mobile. Depuis Mai 2025, le ticket jetable est remplacé par un ticket «sans contact» rechargeable. Le ticket est à valider à chaque montée et à chaque correspondance, à la même borne qu'une carte Naolib. Le ticket dure 1h et coûte 1,80€ en distributeur. Le carnet de 10 tickets coûte 17,80€. En cas de besoin, vous pouvez vous procurer un ticket 1h de dépannage à 2,50€ (non rechargeable) auprès du conducteur de bus (sauf lignes 4 et 5). Vous pouvez aussi acheter un ticket d'une durée de 24h pour 6,60€. Les tickets 1h & 24h sont valables sur l'ensemble du réseau tramway, bus, navibus et TER dans le périmètre de l'agglomération, hors navette aéroport. Pour voyager à bord de la Navette Aéroport, l'utilisation d'un ticket du même nom est nécessaire.

À Nantes les transports en commun sont gratuits le week-end (du samedi matin au dimanche soir). Vous pouvez utiliser un ticket pour prendre le bus, le tramway ou le TER, voire plusieurs moyens de transports pendant un même voyage.

Pour vous renseigner sur les lignes de transport en commun, connaître les tarifs, ou acheter un titre de transport, vous pouvez vous rendre à l'Espace Mobilité Naolib :

📍 2 allée Brancas, 44000 Nantes

☎ 02 40 44 44 44

📍 1 2 3 Arrêt Commerce

🕒 Du lundi au vendredi de 9h30 à 18h, et le samedi de 9h30 à 17h30.

Abonnement Naolib gratuit pour les demandeurs d'asile

Au moment du dépôt de la demande d'asile en SPADA, une demande de carte de transports Naolib gratuite est faite par la SPADA. La carte peut mettre plus d'un mois avant d'être reçue.

Abonnement gratuit ou à tarifs réduits solidaires calculés en fonction des ressources et sur justificatifs attestant des droits de séjour et de domicile de moins de 3 mois. Abonnement délivré aussi pour les personnes en situation

de handicap allocataire de l'AAH.
Se présenter dans une mairie de la métropole.

Si vous n'avez pas de papiers, **gardez toujours avec vous un ticket ou une carte** pour ne pas risquer un contrôle d'identité. En cas de contrôle, vous devez montrer votre titre de transport.

En cas de contrôle

Si vous voyagez sans titre de transport valide, vous risquez une amende. En cas de contrôle, un document d'identité pourra vous être demandé. Si vous n'avez pas de document d'identité, les contrôleurs peuvent demander à la police de se déplacer pour faire vérifier votre identité. En cas d'arrestation, voir vos droits page 59.

Les contrôleurs ne peuvent pas fouiller vos affaires, mais pourront vous demander de quitter les lieux si vous refusez.

En cas d'amende

- Il faut penser à valider votre ticket ou carte à la première montée dans un bus ou un tram, le ticket sera valable une heure à partir de ce moment là
- Si vous n'avez pas de titre de transport valide, vous devrez payer 60€ d'amende.
- Si vous avez un comportement contraire aux règles des transports en commun ou que vous vous énervez pendant un contrôle, vous devrez payer 150€ d'amende et il y a un gros risque que le conducteur ou le contrôleur appelle la police

Les contrôleurs donnent un PV ou une quittance, il faut le garder. Vous pouvez payer votre amende tout de suite ou plus tard mais celle-ci sera majorée : +10 € dans les 15 jours, +30 € dans les 30 jours et +56 € dans les 90 jours.

Vous pouvez aussi la payer sur internet :

🔗 <https://naolib.fr/fr/faq/paiement-des-amendes-tc>

Si vous souhaitez contester une amende, vous pouvez le faire en ligne :

🔗 <https://naolib.fr/fr/aide/formulaire-de-reclamation>.

Attention, si vous contestez l'amende, il ne faut pas la payer.

Contester l'amende ne fonctionne pas toujours.

NUMÉROS D'URGENCE

- gratuits -

15 • SAMU

Service d'Aide Médicale Urgente.
Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale en situation de détresse vitale.

17 • POLICE

Obtenir de l'aide en cas d'agression ou signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

18 • POMPIERS

Signaler une situation dangereuse : accident, incendie, personne malade...

114 • URGENCE SMS 📱

Permet aux personnes sourdes et malentendantes et aux personnes qui ne peuvent pas téléphoner (femmes victimes de violences par exemple), d'alerter les services de secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie et Police) 24h/24 et 7j/7 par SMS, tchat, visioconférence. Aussi accessible en ligne sur www.urgence114.fr et avec l'application « 114 ».

115 • MISE À L'ABRI D'URGENCE

Numéro d'urgence pour les personnes sans solution d'hébergement ou victimes de violences conjugales nécessitant une mise à l'abri (hébergement) d'urgence.

119 • ENFANCE EN DANGER

Numéro d'urgence destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences (psychologiques, physiques et sexuelles), ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou risquant de l'être, au sein de la famille ou en institution.

3919 • VIOLENCES FEMMES INFO ÉCOUTE

Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites à des femmes. Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).

En cas de difficultés ou si vous ne pouvez pas payer votre amende, demandez de l'aide à un travailleur social (voir page 28).



Trop d'amendes impayées sur une année est un délit. Cela peut être inscrit à votre casier judiciaire et rendre plus difficile l'obtention d'un titre de séjour.



Vélo

Il existe un service de vélo en libre service : **Naolib Vélo (ancien nom : Biclool)**.

Il existe plusieurs abonnements : (attention il faut une carte bancaire.)

- Un abonnement à 3€ par mois avec nombre de locations illimité (et 30 min gratuites à chaque location).
- Un abonnement à 0,75€ la location, avec 30 min incluses.

Il existe aussi des lieux pour acheter à bas prix des vélos et les réparer au cours d'ateliers (Atelier du Pignon, Atelier Brico-Vélo de Place au vélo, vélomcampus, ATA0...).



SE LOGER À NANTES

Si vous n'avez pas de logement chez des proches, il est difficile d'être hébergé à Nantes. Les hébergements d'urgence sont surchargés, et les associations de logement solidaire ont de longues files d'attente.

Beaucoup de gens dorment dans la rue.

Si c'est votre cas :

voir page 23 et appelez le

📞 **115**



WIFI

À Nantes il y a du wifi gratuit surtout dans le centre ville mais aussi en périphérie.

La carte est ici :

📄 <https://tinyurl.com/ycke5f3x>



 Dans les gares il y a beaucoup de policiers, vous risquez un contrôle d'identité. Voir page 55 les conseils en cas d'arrestation.



TÉLÉPHONE

Acheter un téléphone

Vous pouvez acheter des téléphones pas chers dans des grands magasins comme la Fnac (place du Commerce) ou dans les bureaux de tabac, Happycash, Cash express... Sur les sites internet comme Leboncoin ou sur des groupes Facebook comme "le bon coin nantais" ou "le coin des bonnes affaires du 44", vous pouvez trouver des téléphones d'occasion pour des petits prix (cela peu prendre du temps).

Certaines associations peuvent vous donner un téléphone, pensez à leur demander !

Acheter du crédit pour son téléphone

1. Si vous n'avez pas de carte bancaire ou de carte de retrait, vous pouvez acheter des recharges de crédit dans les bureaux de tabac. Les offres Lycamobile pour 30 jours avec appels/SMS illimités et des données Internet sont les plus intéressantes.

2. Si vous êtes en demande d'asile et que vous avez la carte ADA, ou si vous avez une carte bancaire, vous pouvez souscrire un forfait mensuel chez Free : offres peu chères, inscription directement sur une borne mobile.

→ **Trouver une borne Free :**

 <https://www.free.fr/boutiques>

Vous pouvez ensuite :

1. Choisir votre forfait ;
2. Acheter votre carte SIM ;
3. Payer le forfait chaque mois sur une borne Free.

→ **LE COUP DE MAIN NUMÉRIQUE :**

Cette association peut vous proposer des forfaits téléphoniques à faibles coûts (relais Emmaüs Connect).

Où charger votre téléphone à Nantes ?

- Dans les accueils de jour, bibliothèques (universitaires) et médiathèques.
- Dans la gare.
- Dans certains cafés où un personnel gentil vous autorise à rester sans payer.

Utiliser/avoir un ordinateur

Dans la plupart des médiathèques municipales et bibliothèques vous aurez accès à des ordinateurs connectés à Internet (plus d'informations page 12).

→ **LE COUP DE MAIN NUMÉRIQUE :**

- Cette association travaille avec des reconditionneurs solidaires locaux permettant de vous équiper à petit prix.
- Ils peuvent vous accompagner au quotidien pour vous apprendre à devenir autonome sur le plan numérique.

Le Coup de Main Numérique

 22 rue Georges Charrier, 44100 Nantes

 1 Croix Bonneau

@ S'INFORMER EN LIGNE

Informations sur la demande d'asile

Informations traduites sur la procédure de demande d'asile, vérifiées par des juristes.

 **Toujours se rendre dans un service d'aide juridique** pour une évaluation de sa situation individuelle (page 16).

GISTI

Rubrique : Demander l'asile
Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto, urdu, tigrinya, oromo
 <https://bit.ly/GistiAsile>

DOM'ASILE INFO

Langues : français, anglais, arabe, urdu, bengali, russe.
 www.domasile.info

RÉFUGIÉS INFO

Informations pour les personnes avec le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.

Langues : français, anglais, arabe, pachto, tigrinya, russe.

📄 www.refugies.info

INFO DROITS DES ÉTRANGERS

Informations sur les différentes procédures de séjour en France, le regroupement et la réunification familiale...

En français uniquement.

📄 <https://bit.ly/InfoDrEtr> Sites et applications utiles

TRADUCMED

Site de traduction en 39 langues pour les rendez-vous médicaux.

Accessible via l'application ou directement sur le site :

📄 www.traducmed.fr

TARJIMLY

Permet de contacter directement un traducteur bénévole via l'application Messenger (messages écrits, audios et vocaux).

📄 Tarjimly

ADOBE SCAN

Permet de numériser vos documents et de les envoyer par mail ou whatsapp pour toujours en garder une copie en cas de perte ou de vol.

Pour iPhone :

📄 <https://apple.co/3EVgnHq>

Pour Android :

📄 <https://bit.ly/AdbScanAndroid>

LECTEUR DE QR CODE

Pour iPhone : <https://apple.co/3vi6Upk>

Pour Android : <https://bit.ly/QRScan-Android>

CITYMAPPER

Itinéraires rapides en transports en commun dans Nantes et ses alentours.

📄 <https://bit.ly/CityMapperTLS>

ENTOURAGE

Application pour rencontrer ses voisins, dessus vous pouvez :

- exprimer des besoins matériels ou demander des services.
- voir les événements de convivialité organisés.

📄 <https://bit.ly/EntourageRS>

GEEV

Dons de vêtements / nourriture / objets.

S'inscrire sur le site Internet

📄 www.geev.com

ou télécharger l'application.

LEBONCOIN

Dons et vente de vêtements, meubles, outils numériques, voitures, vélos, appartements...

INFOMIGRANTS

Informations sur l'asile en Europe.

Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto

📄 www.infomigrants.net

SPIKY COMMUNITY

Application qui met en relation des personnes qui viennent d'arriver en France et des locaux.

📄 <https://www.spikycommunity.com>

HOPHOPFOOD

Récupérer de la nourriture gratuitement près de là où on se trouve.

Télécharger et s'inscrire sur l'application.

SOLIGUIDE

Plateforme en ligne qui référence les lieux et services utiles et accessibles gratuitement.

📄 <https://soliguide.fr/fr>

WATIZAT NANTES

Regroupe toutes les informations des lieux du guide watizat (horaires, contact, site internet, l'itinéraire...) sur une carte interactive.

Traducteur automatique en différentes langues.

📄 <https://watizat.org/>

📄 Watizat Nantes

📄 watizat.nantes



Demander de l'aide et des conseils

N'hésitez pas à demander de l'aide et des informations à des citoyens solidaires, collectifs ou associations via Facebook ou une adresse e-mail.

Attention, l'information juridique délivrée sur Facebook n'est pas toujours fiable.

Rendez-vous dans un service d'aide juridique (page 16).

PLATEFORME D'AIDE AUX EXILÉS EN FRANCE

Groupe Facebook où chacun peut proposer ou demander de l'aide : logement, biens matériels, nourriture, vêtements, informations sur les procédures.

📍 Partout en France

→ S'inscrire pour accéder au groupe.

📘 Plateforme d'aide aux exilés en France

HÉBERGEMENT À PARIS POUR L'OFPPRA OU LA CNDA

Groupe Facebook pour trouver un hébergement pour la nuit avant son entretien à l'OFPPRA ou son audience à la CNDA.

📍 Toute la France

→ S'inscrire pour accéder au groupe.

📘 Hosting in Paris for OFPPRA and CNDA



EAU POTABLE

Nov 2025

• Aux robinets d'eau potable derrière et dans les toilettes publiques.

Liste des toilettes publiques:

📄 metropole.nantes.fr/toilettes-publiques

→ Sur Google Maps rechercher « toilettes publiques » ou « sanisette ».



• Aux fontaines publiques.

Liste des fontaines publiques :

📄 <https://metropole.nantes.fr/services/egalite-solidarite-sante/sante-publique/trouver-un-point-d-eau-potable>



→ Sur Google Maps rechercher « fontaine à boire ».

FREETAPS

Carte des points d'eau potable.



L'eau non potable est indiquée par signe «EAU NON POTABLE» ou «NE PAS BOIRE».



EAU NON POTABLE





1. Que veut dire « mineurs non accompagnés » ?

Anciennement appelés Mineurs Isolés Etrangers (MIE)

Vous êtes un « mineur non accompagné » si :

- Vous avez moins de 18 ans.
- Vous êtes **sans vos parents** ou **sans représentants légaux** adultes en France.

→ Vous êtes considéré « en danger » et pouvez bénéficier d'une protection et d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

2. Vos droits en France

La France a l'obligation de prendre en charge les mineurs isolés qui sont sur son territoire. C'est l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), gérée par le Conseil départemental de la Loire-Atlantique qui est chargée d'héberger et d'accompagner les mineurs isolés en France.

Avant de vous prendre en charge, l'ASE vous fait passer une « évaluation de la minorité et de l'isolement », c'est-à-dire vous interroge pour savoir si vous êtes vraiment mineur et isolé (si vous dites la vérité). Cette évaluation est obligatoire pour être pris en charge par la protection de l'enfance. **Normalement, cela ne doit durer que quelques jours, mais en réalité la procédure peut durer plusieurs semaines.** Une fois reconnu mineur et isolé, vous ne serez plus expulsable et n'aurez pas besoin de titre de séjour avant vos 18 ans. Vous serez hébergé et accompagné vers l'autonomie (travail socio-éducatif, scolarisation ou formation, suivi juridique et administratif...) jusqu'à vos 18 ans.

3. Vous arrivez à Nantes

Pour faire reconnaître votre minorité, rendez-vous à :

MAEEVA (Mise à l'Abri et Évaluation) France Terre d'Asile

🕒 De 9h à 13h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi.

Accueil sans rendez-vous.

☎ 02 49 10 14 45

✉ maemie-nantes@france-terre-asile.org

📍 12 rue Eugène Varlin, Bat. A, 44103 Nantes

🚶 1 81 Gare Maritime

4. Les entretiens d'évaluation

Le service MAEEVA fera votre « évaluation », pour décider si vous serez considéré « mineur non accompagné ». Vous serez logé pendant votre évaluation. Vous aurez normalement un premier entretien rapide, puis un deuxième rendez-vous. On vous posera des questions sur votre identité, votre famille, la vie dans votre pays (conditions de vie, scolarité), les raisons de votre départ et votre parcours jusqu'en France, vos conditions de vie depuis que vous êtes arrivé et votre projet en France.

- On va vous demander de **prouver votre minorité** avec des documents d'identité : apportez tous les documents qui peuvent permettre de prouver votre minorité.



Il est très risqué de présenter de faux documents d'identité.

- Vous pouvez demander de l'aide à une association (voir page 12) pour **faire venir vos documents de votre pays.**

- Vous avez le **droit à un interprète (par téléphone) qui parle votre langue.**

Il est possible qu'après cette évaluation, l'Aide sociale à l'enfance demande des « examens complémentaires » : une vérification de vos documents d'identité si vous en avez, et parfois,



Aucun examen médical ou radio ne doit être réalisé si vous n'avez pas donné votre accord et si un juge ne l'a pas autorisé !

5. Après les entretiens

Après l'entretien, le service MAAEVA fera un rapport à l'Aide Sociale à l'Enfance. C'est l'ASE qui reconnaît ou non votre minorité sur la base de ce rapport.

Il y a deux possibilités :

1. Vous êtes reconnu mineur non accompagné et vous êtes pris en charge : vous serez hébergé (en foyer ou en appartement, plus rarement dans une famille d'accueil), accompagné par un éducateur, vous pourrez apprendre le français et aller à l'école ou suivre une formation professionnelle pour apprendre un métier.

2. Vous n'êtes pas reconnu mineur et isolé (refus) : tout refus doit être notifié par une feuille indiquant les raisons du refus.

6. En cas de refus

Si on ne vous reconnaît pas mineur, on vous donne un document indiquant le refus. Il est important de conserver le document pour la suite des démarches. **Vous avez le droit de contester la décision devant un juge pour enfant (recours).**

Le juge vous donnera un rendez-vous pour vous entendre, et peut aussi demander la vérification de vos papiers et des examens médicaux avec votre accord. Après avoir examiné votre dossier, le juge peut vous reconnaître mineur et isolé, ou confirmer le refus.

- Vous avez le **droit à un avocat** pour votre recours.
- Pour dormir, en attendant la décision du juge, vous pouvez demander une place d'hébergement au 115. Quand vous donnerez votre date de naissance, il est possible qu'on vous refuse l'accès au 115 car vous serez considéré mineur : présentez alors la lettre de refus de prise en charge que vous a donné MAAEVA et insistez sur le fait que vous n'êtes pas pris en charge.
- N'hésitez pas à solliciter des associations pour vous accompagner pour trouver de l'aide.

AIDE JURIDIQUE

Accueil Mineurs Etrangers RESF

Pour mineurs non accompagnés reconnus ou non (accueil aussi les adultes).

Ecoute, aide juridique et à l'orientation et à la compréhension des démarches et modalités pratiques.

🕒 Permanence mercredi de 16h à 19h.

📍 Manufacture des tabacs, 1er étage.

10 bis boulevard Stalingrad 🚶 1 Manufacture

ACCÈS AUX SOINS

Médecins du Monde - Programme MNA

Aide pour l'accès aux soins des MNA non reconnus comme tels : ouverture de droits à la santé, orientation et accompagnements vers les soins.

🕒 Permanences sans rendez-vous le jeudi de 14h à 17h à l'Espace TAMO des CEMEA.

☎ 06 69 58 70 79

📍 102 rue Saint-Jacques, 5ème étage

🚶 2 3 Pirmil 🚌 4 Bonne garde

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ANIMATION

Espace TAMO

Informations voir page 13.

La R'SSOURCE

Informations voir page 13.

COLLECTIF HÉBERGEURS SOLIDAIRES DE NANTES

Un collectif d'hébergeurs solidaires peut vous mettre en lien avec une famille qui peut vous héberger le temps de votre recours. L'hébergement peut-être alterné entre plusieurs familles/lieux.

📘 HébergeursSolidairesNantes

✉ hebergeurs.solidaires.nantes@gmail.com

7. Demande d'asile pour mineurs non-accompagnés

Si vous êtes mineur et isolé, que vous avez fui votre pays parce que vous avez eu peur pour votre vie, et avez été victime de persécutions, vous pouvez **demandeur l'asile** en plus de la procédure de reconnaissance de votre minorité.

Pour plus d'informations sur l'asile, voir page 42.

ADRESSES UTILES

AIDE AUX DÉMARCHES



ACCÈS LIBRE À UN ORDINATEUR

★ AIDE AUX DÉMARCHES

BIBLIOTHÈQUES/MÉDIATHÈQUES

Emprunt de livres CDs/DVDs, accès à un ordinateur.

📖 Carte gratuite sur présentation d'une pièce d'identité (ou récépissé), une attestation de domiciliation et/ou un justificatif de faibles revenus.

🌐 www.bibliotheque.nantes.fr/bibliotheques

♿ Accès PMR dépend des bibliothèques

★ ACCUEIL DE JOUR DES 5 PONTS

Possibilité de scanner/imprimer.

🕒 Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 11h30-17h30 ; Dimanche : 12h30-17h30

☎ 02 40 69 91 34

📍 12 allée Nicole Girard-Mangin

🚌 26 Gustave Roch 🚌 5 Nizan / République

🚶 2 3 Vincent Gâche

SECOURS CATHOLIQUE - ESPACE

GAMBETTA

Accompagnement, accès aux droits, aides financières, aides à l'emploi...

Réunions collectives d'aide à l'emploi, sans rendez-vous **un mardi par mois**.

🕒 Lundi, 9h-12h : aide transports et timbres fiscaux

Lundi, 14h-16h30 : écoute, accompagnement individuel.

📍 98 rue Gambetta

🚌 C1 Trébuchet

Adresses pour mineurs & jeunes majeurs

CAP JEUNES – ADELIS

Accompagnement social à destination des 18-25 ans.

🕒 Lundi 10h-13h, mardi 14h-17h et jeudi 14h-17h sans rendez-vous.

Espace numérique pour démarches administratives : ouvert du lundi au vendredi (sauf jeudi matin) de 10h à 13h – 14h à 18h

☎ 02 40 12 24 12

✉ capjeunes@adelis.asso.fr

📍 23 rue Louis Joxe

🚶 2 3 5 Vincent Gâche

BAGAGERIE



LA HALLE AUX BAGAGES

ASSOCIATION SAINT-BENOÎT LABRE

Une caution de 5 € est demandée pendant la durée de l'utilisation. Après 3 mois sans contact, les affaires sont retirées du stockage.

🕒 Lundi : 14h30-16h30. Les 2^e et 4^e mardi de chaque mois : 14h30-16h30. Mercredi : 10h-12h/14h30-16h30. Jeudi : 14h30-17h30. Vendredi 14h30-16h30.

☎ Prise de rendez-vous conseillée au 06 81 67 79 14

✉ hallebagages@asbl44.com

📍 10 rue de la Tannerie

🚌 10 81 C1 C20 Bas Chantenay

ACCUEIL DE JOUR DES 5 PONTS

📖 Consigne gratuite. Possibilité de laisser des affaires uniquement sur les horaires d'accueil.

🕒 Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 11h30-17h30 ; Dimanche : 12h30-17h30

☎ 02 40 69 91 34

📍 12 allée Nicole Girard-Mangin

🚌 26 Gustave Roch 🚌 5 Nizan ou République

🚶 2 3 Vincent Gâche



ACCUEILS DE JOUR

ACCUEIL DE JOUR DES 5 PONTS

Accueil inconditionnel des personnes majeures.

🕒 Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 11h30-17h30
et Dimanche : 12h30-17h30

☎ 02 40 69 91 34

📍 12 allée Nicole Girard-Mangin

🚌 26 Gustave Roch 🚌 5 Nizan ou République

🚶 2 3 Vincent Gâche

L'AUTRE CANTINE

Accueil de jour inconditionnel.

🕒 Mardi au dimanche 13h-16h

✉ lautre.cantine.nantes@gmx.fr

📘 [lautreccantinennantes](http://lautreccantinennantes.fr)

📷 [@lautreccantine_nantes](https://www.instagram.com/lautreccantine_nantes)

📍 18 rue de Cornulier

🚌 5 C8 C2 C3 Gare Sud

PAUSE KAWA - GASPROM ASTI

Accueil individuel sans inscription et sans condition pour discuter des problèmes administratifs, juridiques, de droits sociaux, de travail, d'asile et de santé.

Vous serez reçus dans l'ordre d'arrivée (et en fonction de vos obligations).

Outils informatiques : 2 PC reliés à Internet disponibles dans la salle d'accueil.

🕒 Jeudi de 14h30 à 17h30

☎ 02 40 47 00 22 / 09 54 13 84 64

✉ gasprom.asti@gmail.com

📍 24 rue Fouré

🚶 2 3 Aimé Delrue 🚌 C8 C2 C3 Monteil

LA MAISON DES FAMILLES DE NANTES

Attention : changement d'horaires pendant les vacances scolaires.

Public : familles (parents avec ou sans leurs enfants de tout âge). Cuisine, échanges, ateliers, repos.

🕒 Mardi : 9h30-16h (repas cuisiné ensemble).

Mercredi : 9h30-12h et 13h30-17h (activités parents-enfants). Jeudi : 9h30-12h et 13h30-16h. Vendredi : 9h30-15h30 (repas cuisiné ensemble).

☎ 09 72 53 80 40

✉ nantes@maisondesfamilles.fr

📍 17 rue Etienne Coutan

🚶 1 Romain Rolland

SECOURS CATHOLIQUE - ESPACE

GAMBETTA

Fermé en juillet et en août.

Accueil café.

🕒 Lundi, Mercredi : 9h-12h / 14h-16h30

Jeudi : 9h30-12h

📍 98 rue Gambetta

🚌 C1 Trébuchet

Adresses pour mineurs & jeunes majeurs

ESPACE TAMO (CEMEA)

Fermé les jours fériés.

Accueil de jour de jeunes exilés (14-25 ans).

🕒 Mardi au dimanche 14h-18h

☎ 07 85 78 93 50

📍 102 rue Saint Jacques

🚶 2 3 Pirmil 🚌 4 Bonne garde

★ LA R'SSOURCE

Accueil inconditionnel de jour de jeunes sans hébergement stable (16-25 ans).

🕒 Permanences du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et le lundi de 14h à 16h30.

Actions collectives le jeudi après midi.

☎ 06 43 11 04 27

✉ larssource@solidarite-estuaire.fr

📍 5 rue de Bréa Nantes

🚶 1 Chantiers Navals ou Médiathèque

🚌 11 C1 C3 Copernic-Musées

L'ABRI DES FAMILLES

Accueil de jour pour familles. Il faut être accompagné d'au moins un enfant.

L'Abri propose un espace jeux pour les enfants, un espace repos, des activités, une cuisine (ramener de quoi cuisiner).

Accès à des WC, une prise électrique.

🕒 Du mardi au vendredi, 9h30-16h

✉ abridesfamilles44@gmail.com

☎ 06 35 19 44 42

📍 12 boulevard Gustave Roch

🚶 2 3 Vincent Gâche

ACCUEIL DE JOUR POUR FAMILLES

Fermé les jours fériés.

Espace dédié aux parents avec enfants de moins de 18 ans et femmes enceintes de plus de 3 mois. Accueil, cuisine, salle d'activités, espace de repos, accès à un ordinateur et téléphone.

🕒 Lundi, mardi mercredi et vendredi, 9h-16h30
Jeudi, 9h-15h

📍 6 rue Hercé 🚶 2 3 Vincent Gâche

LA CLOCHE**Fermé les jours fériés.**

Accueil inconditionnel personnes avec ou sans domicile, temps de rencontre et d'échange pour créer du lien, présentation des activités et d'un réseau de commerçants solidaires.

LA CLOCHE - WATTIGNIES

🕒 Mercredi 9h30-11h30

📍 113 bd des Martyrs Nantais de la Résistance    Wattignies**LA CLOCHE - LE GRAND BAIN**

🕒 Lundi 17h30-19h

📍 20 allée de la Maison Rouge
   Hôtel-Dieu**ESPACE AGNÈS VARDÀ****Fermé les jours fériés.**

Pour se poser et se reposer, charger son tel, accéder au wifi, boire un café, échanger avec des travailleurs sociaux avec ou sans RV.

🕒 Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30-17h, jeudi 8h30-15h, samedi 8h30-14h

📞 02 40 41 53 00

📍 16 rue Pierre Landais   Gare de l'Etat**LA MAISON DU PEUPLE**

La Maison du Peuple de Nantes est à la fois un lieu de vie, d'entraide et de fraternité destiné à l'accueil de personnes en grande vulnérabilité.

🕒 Mardi au dimanche : 13h-20h

✉ maisondupeuple0@gmail.com

📍 Parc de Broussais, 5 place Gabriel Trarieux

  Mairie de Doulon**LA FRAT'****Fermé les jours fériés.**

🕒 Du lundi au vendredi, de 9h30 à 11h45.

📞 02 53 35 38 62

✉ contact@lafrat-nantes.org

📍 3, 5 rue Amiral du Chaffault

  Du Chaffault     Mellinet**DORMIR****LA HALTE DE NUIT - 5PONTS****Mixte (personnes mineures non acceptées).**

🕒 Ouvert tous les jours - Accès en accueil direct :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi et

dimanche : 18h30 - 11h30 / Vendredi : 18h30 - 9h

📞 02 40 69 91 34

📍 12 allée Nicole Girard-Mangin

  Gustave Roch   Nizan / République   Vincent Gâche**LA HALTE FEMMES****Femmes (personnes mineures non acceptées / Animaux acceptés).**

🕒 Ouvert de 18h à 9h et 7 jours sur 7

📍 16 boulevard Maréchal Juin

   Gare de Chantenay   Gare de Chantenay ou Bois Hardy**MANGER****Matin et Midi****ESPACE AGNÈS VARDÀ****Réservé aux personnes majeures.****Fermé les jours fériés.**

Pour le repas de midi, accès avec une carte délivrée par le CCAS de Nantes (sous conditions : avoir un titre de séjour ou carte d'identité, être domicilié à Nantes, conditions de ressources).

Accès sans condition pour le petit-déjeuner.

🕒 Petit déjeuner du lundi au vendredi

9h30-10h30. Restaurant le midi, du lundi au vendredi, 11h30-13h30.

📞 02 40 41 53 00

📍 16 rue Pierre Landais   Gare de l'Etat**RESTAURANT-CAFÉ SOLIDAIRE 5PONTS**

Ressources inférieures à 972 euros : 1,90€

Ressources entre 973 et 1150 euros : 2,50€

Ressources entre 1151 et 1400 euros : 3,50€

Ressources supérieures à 1401 euros : 10€

Justificatif demandé.

🕒 Lundi, mardi, vendredi : 11H30-14H30 /

Mercredi, jeudi : 11H30-17H (service de 11h30 à 13h30)

📞 02 40 69 91 34 / 06 30 05 92 04

📍 12 allée Nicole Girard-Mangin

  Gustave Roch   Nizan / République   Vincent Gâche

UN BRIN DE CAUSETTE

Accueil et petit déjeuner, échanges et information/orientation vers services d'aides.

🕒 Du lundi au samedi de 7h à 10h45 (même les jours fériés).

☎ 02 40 20 31 79

✉ contact@unbrindecausette44.fr

📍 1 bis rue Sarrazin 🚶 3 Jean Jaurès

LA COCOTTE SOLIDAIRE

Fermeture du 25 décembre au 14 janvier.

Venez cuisiner ou déjeuner (adhésion et repas à prix libre, sur réservation). Cuisine : 9h30 (10h le week-end) ; déjeuner : 12h15 (13h le week-end).

Retrouvez aussi l'agenda des activités sur le site Internet et sur les réseaux sociaux :

🌐 <https://www.lacocottesolidaire.fr/>

📘 [lacocottesolidairenantes](https://www.lacocottesolidaire.fr/)

📷 [@lacocottesolidaire](https://www.lacocottesolidaire.fr/)

🕒 Mardi au dimanche

☎ 06 51 49 20 82

✉ lacocottesolidaire@gmail.com

📍 1 île de Versailles, Nantes

🚶 2 Motte Rouge 🚌 C6 Bonde

L'ASSIETTE DU JARDIN

Fermeture du 20 décembre au 4 janvier.

Restaurant social. Des repas équilibrés préparés par une équipe de salarié.e.s en insertion professionnelle. Les menus sont disponibles à 3 tarifs : pensez à apporter votre attestation de quotient familial CAF pour bénéficier de tarifs solidaires.

🕒 Ouverture au public du lundi au vendredi de 12h à 13h30 (dernier service).

☎ 06 61 35 86 36.

✉ marine.brochu@ocean-rdq.org

📍 Carré des Services - 15 rue d'Arras
44800 St Herblain 🚶 1 Romanet

LA FRAT'

Fermé les jours fériés.

🕒 Petits déjeuners du lundi au vendredi, de 9h30 à 11h45.

☎ 02 53 35 38 62

✉ contact@lafra-nantes.org

📍 3, 5 rue Amiral du Chaffault

🚶 1 Du Chaffault 🚌 11 23 C1 Mellinet

Adresses pour mineurs & jeunes majeurs

AUORE ASSOCIATION

Ouvert (en général) les jours fériés.

Pour les mineurs non accompagnés non reconnus, repas + carte TAN, accès à la tarification solidaire, produits d'hygiène, 2 tickets restaurant pour le week-end.

🕒 Du lundi au vendredi de 12 à 14h

☎ 06 24 61 10 72

📍 29 rue de l'Indre, 4400 Nantes

🚌 C6 Saupin 🚌 5 Berlin 🚌 C2 Gare Sud

Soir

LES P'TITS GILETS

Maraude exceptionnelle le jeudi 25 décembre.

Maraude vestimentaire, alimentaire et hygiène

🕒 Le lundi de 19h30-22h

✉ lesptitsgiletsnantes@gmail.com

📍 2 circuits : Viarme/Centre-ville et Talensac/
Gare Sud et Nord

L'AUTRE CANTINE

🍽 Distribution de repas **gratuits**.

🕒 Tous les jours à partir de 19h.

✉ lautre.cantine.nantes@gmx.fr

📘 [lautre.cantine.nantes](https://www.lautre.cantine.nantes.fr)

📷 [@lautre.cantine_nantes](https://www.lautre.cantine.nantes.fr)

📍 Talensac

🚶 2 50 Otages 🚌 12 23 C2 Talensac

ORDRE DE MALTE

Maraude pédestre.

Distribution de boissons chaudes (soupe, café, thé), produits d'hygiène et d'habits (bonnets, chaussettes, sous-vêtements).

🕒 Mercredi soir de 18h à 20h30

☎ 06 77 09 15 58

✉ lejard.thierry@yahoo.com

📍 Centre Ville

MARAUDE VÉHICULÉE SOLIMALTE

Distribution alimentaire, de chaussures et kits d'hygiène. Présence d'un secouriste pour assurer des soins.

🕒 Lundi et mercredi, de 19h à 22h

Colis alimentaires

TINHÏ KMOU

Plats préparés (à réchauffer). Une adhésion annuelle de 10€ pour les militant.e.s, et une participation de 1€ par passage par personne

est demandée.

⌚ Mardi, jeudi et vendredi : 17h30-18h30

Samedi : 15h30-17h30

Dimanche : 13h30- 14h30.

☎ 02 55 54 39 41

✉ tinhi.kmou@gmail.com

📍 43 boulevard Gustave Roch

🚌 26 Gustave Roch

LES ŒUVRES SOCIALES DE LA FRATERNITÉ*Distribution de colis alimentaire sur inscription**au semestre (nombre de places limité).**Se renseigner début décembre pour le 1er semestre 2026 (janvier à juin).**Accès sous condition de revenus.*

☎ 02 53 35 38 62

✉ contact@lafra-nantes.org

📍 3, 5 rue Amiral du Chaffault

🚶 1 Du Chaffault 🚌 11 23 C1 Mellinet

LE SECOURS POPULAIRE*Fermé les jours fériés.**Sur rdv pour les personnes inscrites, sur les horaires d'ouverture pour les personnes non-inscrites.*

⌚ Accès au libre service alimentaire du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h30.

☎ 02 40 74 48 41

📍 16 rue du Maine

🚶 3 Poitou 🚌 C2 Bruneau

BUS DES RESTOS DU CŒUR*Inconditionnel, distribution alimentaire.**Sauf les jours fériés.***Pirmil :**

⌚ Du lundi au vendredi, de 20h à 21h30.

🚶 2 3 Pirmil

LES RESTOS DU CŒUR**Bénélux, distribution alimentaire:**

⌚ Lundi 17h30-19h30, vendredi 10h-12h/13h30 - 15h30, Samedi 10h-12h

Après inscription (conditions de ressources):

⌚ Jeudi 17h-19h

☎ 09 83 56 34 68

📍 3 rue du Bénélux 🚌 30 87 Bénélux

Dalby, distribution alimentaire:

⌚ Lundi 14h-16h30

Mardi et jeudi 10h-12h et 14h-16h30

Après inscription (conditions de ressources):

Mercredi et vendredi 9h30-11h30

☎ 09 87 01 92 21

📍 7 rue des Stocks 🚶 1 Moutonnerie

AIDE JURIDIQUE**Aide et conseils selon vos besoins**

■ PROCÉDURE ASILE

□ INFORMATION DUBLIN

◆ RÉFUGIÉS

◆ CARTE DE SÉJOUR

◆ DROIT DU TRAVAIL

◆ DROIT SANTÉ

■ □ ◆ ◆ ◆ **GASPROM ASTI***Permanence juridique sans rendez-vous.**Inscriptions sur place. Il est conseillé de se présenter de bonne heure. Deux listes à l'entête du Gasprom sont affichées le dimanche à partir de 17h30 : une première liste de 19 personnes que nous nous engageons à recevoir, et une seconde liste «d'attente» pour des personnes supplémentaires qui pourraient être reçues en fonction des demandes et des disponibilités des militant.es du Gasprom.*

⌚ Lundi 16h-19h30

☎ 02 40 47 00 22 / 09 54 13 84 64

✉ gasprom.asti@gmail.com

📍 24 rue Fouré

🚶 2 3 Aimé Delrue 🚌 C8 C2 C3 Monteil

SINGA*Accompagnement de projet de création d'entreprise ou d'association sur rendez-vous.*

⌚ Du lundi au vendredi 9h30-18h

✉ contactnantes@singa.fr

📍 8 rue Maurice Sibille Nantes

🚶 1 Chantiers Navals

DROIT AU LOGEMENT 44*Permanences juridiques pour le logement et l'hébergement.*

⌚ Lundi, 17h30-19 h

☎ 07 45 18 12 80

✉ nantes.dal44@laposte.net

📍 28 Rue Fouré

🚶 2 3 Aimé Delrue 🚌 4 Cité des Congrès

LA PASTORALE DES MIGRANTS

Information et orientation des personnes exilées, accompagnement des demandeurs d'asile.

🕒 Permanence les mardis de 9h30 à 12h

☎ 02 49 62 22 74

✉ pastorale.migrants@nantes.cef.fr

📍 7 chemin de la Censive du Tertre

🚶 2 Facultés

🚌 C20 Fac de lettres 🚌 80 E5 Fac de droit

MRAP

Demander un rendez vous par téléphone ou mail. Laisser un message sur la boîte vocale. La messagerie et la boîte mail sont consultées tous les jours. Un rendez vous physique vous sera proposé (délai parfois long).

☎ 07 49 80 52 58

✉ mrappnantes@hotmail.com

SECOURS CATHOLIQUE

Prendre rendez-vous par mail ou par téléphone :

✉ permanencejuridique.440@secours-catholique.org

☎ 07 84 29 27 81 (laissez un message vocal, vous serez rappelé).

🕒 Mardi, mercredi, jeudi.

Adresses pour mineurs & jeunes majeurs :**LA TOULINE (APPRENTIS D'AUTEUIL)**

Fermé du 22 décembre 2025 au 04 janvier 2026.

Dispositif d'accompagnement pour les jeunes MNA devenus majeurs (18-25 ans).

🕒 Du lundi au vendredi de 9h à 18h

☎ 06 66 55 76 21

✉ toulaine.nantes@apprentis-auteuil.org

📍 Solilab, 8 Rue Saint Domingue

🚌 5 Hangar à Bananes

AIDE PAR TÉLÉPHONE**LIGUE DES DROITS DE L'HOMME**

La permanence «droits des étrangers» est suspendue pour une durée indéterminée.

Porte assistance à «toute personne dont la liberté serait menacée ou dont le droit serait violé ».

☎ 02 51 86 22 39

✉ nantes@ldh-france.org

GISTI

Conseils juridiques par téléphone (attente à prévoir).

🕒 Lundi au vendredi 15h-18h,

Mercredi et vendredi 10-12h

☎ 01 84 60 90 26

+ COMITÉ POUR LA SANTÉ DES EXILÉS**(COMEDE)**

Permanence téléphonique nationale sociale et juridique. Soutien et expertise pour l'accès aux soins, aux procédures d'obtention d'une protection maladie, aux dispositifs du droit au séjour pour raison médicale et autres prestations liées à l'état de santé des personnes étrangères. **Interprètes disponibles dans toutes les langues.**

🕒 Du Lundi au vendredi 9h30-12h30 et lundi, mardi, jeudi 14h30-17h30.

☎ 01 45 21 63 12

ENFANCE



Numéro d'urgence pour les
enfants ou les adolescents :

119

AUGUSTE - SECOURS POPULAIRE

Puériculture, jouets, décoration... Prix solidaires.

🕒 Mercredi 11h-17h, jeudi 12h-18h, 1^{er} samedi
du mois 10h-13h

📍 4 rue des Pays Bas 80 Bénélux

MAISON DES ADOLESCENTS

*La maison des adolescents et adolescentes
s'adresse à tous les jeunes de 11 à 21 ans ayant
besoin d'un accompagnement, d'une aide,
d'une orientation ou d'une écoute.*

🕒 Lundi au samedi de 13h à 18h

Fermé le samedi pendant les vacances scolaires.

📞 02 40 20 89 65

✉ mda@mda.loire-atlantique.fr

📍 7 rue Julien Videment

1 Chantiers Navals Prairie aux Ducs

UNITÉ D'ACCUEIL PÉDIATRIQUE

DES ENFANTS EN DANGER (UAPED)

Hôpital Enfant-Adolescent

📞 02 40 08 44 54

📍 7 quai Moncoussu 2 Aimé Delrue

SECOURS CATHOLIQUE - NANTES EST

Accompagnement scolaire:

🕒 Mardi 16h-19h ; Mercredi 14h-17h

*Se présenter à la maison de quartier pour
s'inscrire :*

📍 Maison de quartier de la Bottière

147 rue de Sainte-Luce

1 Souillarderie 11 Bois Robillard

ADPS 44

*Inscrite dans le champ de la protection de
l'enfance, l'action de l'ADPS vise à prévenir les
risques de marginalisation et faciliter l'insertion
ou la promotion sociale des jeunes âgés de 11 à
25 ans et de leurs familles en Loire-Atlantique.
Actions pour l'insertion socio-professionnelle, le
décrochage scolaire, les relations familiales, les
comportements à risque liés à la santé.
Equipes à Bellevue, Bottière, Dervallières,
Malakoff, Nantes Nord...*

📞 02 40 63 63 40

🌐 <https://www.adps44.fr/>

📍 21 bd Gaston Doumergue

2 Vincent Gâche

FEMMES



Violence femmes
info écoute :

3919

CITAD'ELLES

*Lieu d'accueil pour les femmes victimes, pour une
prise en charge, un accompagnement et une mise
en sécurité.*

🕒 Ouvert 7j/7, 24h/24, sans rendez-vous.

📞 02 40 41 51 51

✉ contact@nantescitadelles.fr

📍 8 boulevard Vincent Gâche

2 Vincent Gâche

5 Fonderies 4 Île de Nantes

LES RESTOS DU COEUR - ACCUEIL DE JOUR FEMMES

*Accueil de jour femmes dont femmes victimes
de violence, inconditionnel et anonyme.*

*Présence de travailleurs et travailleuses sociaux
et de psychologues.*

🕒 Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h-16h

Collation à 10h et à 15h, repas de 12h à 13h30.

📞 02 51 70 02 30

📍 2 bis boulevard Boutay Paty Nantes

3 Rond point de Vannes 10 Boulay Paty

PLATEFORME FEMMES - ATDEC

*Dispositif d'accompagnement à l'insertion
professionnelle des femmes et filles à partir
de 16 ans étant ou ayant été victimes de
toutes formes de violences, résidant sur le
département de Loire-Atlantique de façon
inconditionnelle.*

✉ pfvv@atdec.org

MÉDECINS DU MONDE - PROGRAMME 4i

*Ateliers d'entraide, de soutien psycho-social et
sur la santé sexuelle et reproductive.*

*Accès PMR. Enfants autorisés. Services : thé, café,
temps individuel si besoin après le temps collectif.*

🕒 Ateliers réservés aux femmes tous les mercredis
de 14h à 16h.

✉ programme4i@medecinsdumonde.net

📞 Pauline : 07 65 15 03 88/ Rafika : 06 14 48 41

15/ Sylvaine : 06 42 59 84 89

📍 4 rue Sanlecque 2 Hôtel-Dieu

UNITÉ GYNÉCOLOGIQUE-OBSTÉTRIQUE MÉDICO-PSYCHO-SOCIALE (UGOMPS)

L'Ugoms assure le suivi des grossesses de femmes fragilisées souvent très jeunes, isolées, toxicomanes ou victimes de violence. Les femmes bénéficient des soins, d'une écoute, des conseils ou une orientation vers les structures adaptées.

① Secrétariat médical ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

☎ 02 40 08 34 90

📍 🚶 Hôpital Mère-Enfant, 38 bd Jean Monnet

🚶 2 3 Aimé Delrue

PROSTITUTION TRAVAILLEURS DU SEXE



PALOMA

Association de santé communautaire visant l'amélioration des conditions de vie des Travailleur.euse.s du Sexe, dans une démarche de prévention et de réduction des risques.

Accompagnement social global avec et sans RDV. Ateliers collectifs tous les jeudis après-midi.

① Permanences sans rendez-vous les mardis matins et mercredis après-midi.

① Permanence téléphonique du mardi au vendredi de 9h à 18h :

☎ 0787157073 / 0631639840 / 0784894410

✉ contact@paloma-asso.org

📍 🚶 33 rue Fouré

🚶 2 3 Aimé Delrue

🚶 C8 C2 C3 Monteil 4 Cité des Congrès.

DISPOSITIF ALBA - MINEURS EN

SITUATION DE PROSTITUTION - ATDEC

Dispositif à destination de mineurs en situation de prostitution ou en risque et jeunes majeurs domiciliés sur le département de Loire-Atlantique, professionnels, parents, famille des mineurs ou jeunes majeurs.

☎ Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 17h au 06 03 68 39 50.

Possibilité de laisser un message par sms ou sur WhatsApp 24h/24, 7j/7

PARCOURS SORTIE DE PROSTITUTION - ATDEC

Femmes majeures en situation de prostitution avérée domiciliées sur le département de Loire-Atlantique et souhaitant arrêter la prostitution et s'inscrire dans un accompagnement global.

✉ pfvv@atdec.org

LGBTQIA+



19
Nov 2025

◆ ◆ ◆ NOSIG - COMMISSION DROIT D'ASILE

La commission soutient les personnes exilées LGBTQI à travers différentes actions. Leur activité principale consiste à les accompagner dans l'écriture de leur récit et la préparation de leur entretien pour les différentes étapes de leur demande : passage à l'OFPPA et à la CNDA.

Des sorties culturelles et moments conviviaux en non-mixité sont organisés régulièrement auxquels sont conviées toutes les personnes LGBTQI+ exilées, qu'elles soient en demande d'asile ou non, qu'elles aient obtenu leur statut ou non.

NOSIG accueille par ailleurs toutes les personnes LGBTQI exilées qui ont besoin d'un espace safe, d'informations et/ou de ressources sur les questions d'identité de genre et/ou d'orientation sexuelle.

① Mardi au jeudi : 14h-19h ; Vendredi 14h-18h ; Samedi 10h-13h

☎ 02 40 37 96 37

✉ droit-asile@nosig.fr : pour l'accompagnement à la demande d'asile.

✉ contact@nosig.fr : pour toute question et besoin liés à l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre.

📍 🚶 7 rue Magdeleine

🚶 1 BUS 11 Chantiers Navals BUS 5 Prairie au Duc

SANTÉ



🚨 Urgences

Service chargé d'accueillir les malades qui doivent être soignés en extrême urgence. Vous n'avez pas besoin de couverture maladie.



Attention, si vous n'avez pas de couverture maladie (AME ou CSS), allez voir le service social de l'hôpital en sortant des urgences. **Privilégiez le passage à la PASS** sauf en cas d'urgence.

URGENCES MÉDICALES

☎ 02 40 08 31 24

📍 🚶 Hôtel Dieu, Place Alexis-Ricordeau

🚶 2 3 Hôtel-Dieu BUS C2 C3 Hôtel-Dieu

URGENCES PSYCHIATRIQUES

☎ 02 40 08 31 24

📍 Hôtel Dieu, Place Alexis-Ricordeau

T 2 3 Hôtel-Dieu BUS C2 C3 Hôtel-Dieu

HÔPITAL MÈRE-ENFANT

☎ 02 40 08 34 90

📍 38 boulevard Jean-Monnet

T 2 3 Aimé Delrue

HÔPITAL ENFANT-ADOLESCENT

☎ 02 40 08 33 33

📍 7 quai Moncouso

T 2 3 Aimé Delrue

URGENCES PÉDIATRIQUES**DE L'HÔTEL-DIEU**

Pour les - de 15 ans

☎ 02 40 08 38 06

📍 9 quai Moncouso

T 2 3 Aimé Delrue BUS 26 Gaston Veil

URGENCES CENTRE HOSPITALIER**UNIVERSITAIRE HÔTEL-DIEU**

📍 Place Alexis-Ricordeau

T 2 3 Hôtel-Dieu

**PASS**

Les **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** sont des consultations médicales

gratuites réservées aux personnes sans CSS ou AME.

- Ne sortez pas de l'hôpital sans avoir vu un assistant social.

- Être accompagné d'une personne francophone peut aider.

- Le site de traduction Traducmed (39 langues) est très utile pour les rendez-vous médicaux :

🖥 www.traducmed.fr



Des PASS pharmacie existent : Si des médicaments vous sont prescrits pendant votre consultation demandez le service pharmacie de l'hôpital.

PASS (CHU DE NANTES)

Consultations réservées aux personnes sans CSS ou AME ou toute personne pour qui l'accès au soin est difficile. Soins inconditionnels.

☎ Consultations médicales sur rendez-vous du lundi au vendredi / Accueil infirmier sans rendez-vous du lundi au vendredi

☎ Accueil téléphonique du lundi au vendredi. 8h30-12h30 et 13h30-16h30

☎ 02 40 08 42 16

✉ pass@chu-nantes.fr

📍 Bâtiment « Le Tourville » - 1er étage
5 rue du professeur Yves-Bocquien

T 1 Médiathèque BUS 26 Gaston Veil

Audition**AUDITION SOLIDARITÉ**

Bilan auditif et appareillage auditif gratuit pour les personnes sans couverture sociale ou bénéficiant de l'AME : Consultez d'abord un médecin ORL pour une ordonnance puis prendre contact pour avoir un rendez-vous chez un audioprothésiste :

☎ 06 72 83 79 55

✉ marion@auditionsolidarite.org**Permanences téléphoniques santé****COMITÉ POUR LA SANTÉ DES EXILÉS (COMEDE)**

Permanence nationale médicale et psychologique.

Questions concernant un soin ou un bilan médical.

Soutien et expertise relatifs aux soins, à la prévention, aux bilans de santé mentale et aux aspects médico-juridiques pour le droit des personnes étrangères.

Interprètes disponibles dans toutes les langues.

☎ Lundi au mercredi 9h30-12h30 et 14h30-17h30 et le jeudi 14h30-17h30.

☎ 01 45 21 38 93

Santé mentale**Soins et urgences psychiatriques****URGENCES PSYCHIATRIQUES - HÔPITAL HÔTEL DIEU**

Consultations de psychiatrie en urgence pour évaluation du risque suicidaire, troubles délirants, maladies psychiatriques...

Le **3114** est gratuit et permet également d'avoir aide et écoute en cas de pensées suicidaires. Si l'aide téléphonique ne suffit pas, **appeler le 15 (ou par SMS au 114 📞)** et se rendre aux urgences si on vous le conseille :

📍 7 quai Moncouso T 2 3 Aimé Delrue

Consultations et espaces de soutien psychologique

PASS PSY (CHU NANTES)

🕒 Consultation gratuite avec un psychologue pour accueil, orientation, suivi pour toute personne en situation de grande précarité. Sur indication du médecin de la PASS (CHU de Nantes).

🕒 Consultations médicales sur rendez-vous du lundi au vendredi / Accueil infirmier sans rendez-vous du lundi au vendredi

📞 Accueil téléphonique au 02 40 08 42 16 du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h30

✉️ pass@chu-nantes.fr

📍 🚶 Bâtiment « Le Tourville » - 1er étage
5 rue du professeur Yves-Bocquien

🚶 1 Médiathèque (BUS 26) Gaston Veil

CESAME 44

Collectif d'Entraide pour la Santé Mentale des Exilés. Soutien psychologique et médiation en santé. Permanences dans des structures accueillant des personnes exilées.

🕒 Voir le planning en ligne:

🌐 <https://tinyurl.com/cesame-44>

Contraception, Grossesse, IVG (Interruption volontaire de grossesse)

HÔPITAL MÈRE-ENFANT

📞 02 40 08 34 90

📍 🚶 38 boulevard Jean-Monnet

🚶 2 3 Aimé Delrue

CENTRE SIMONE VEIL

🕒 Du lundi au vendredi, 9h-17h sur rendez-vous.

📞 02 40 08 49 69

📍 🚶 CHU de Nantes, Hôpital Mère-Enfant - 1^{er} étage. 38 boulevard Jean-Monnet

🚶 2 3 Aimé Delrue

PLANNING FAMILIAL 44

Permanences d'écoute, d'info et d'orientation gratuites, anonymes. Vie sexuelle et affective, contraceptions, IVG, IST, LGBTQIA+, violences.

🕒 Ouverture au public : Lundi, mercredi et jeudi 9h-13h et 14h-18h, avec et sans rendez-vous. Consultations médicales sans rendez-vous le mercredi après-midi.

⚠️ Attention nos horaires peuvent changer, n'hésitez à consulter notre page Facebook ou Instagram.

📞 Accueil téléphonique : lundi, mercredi et jeudi 9h30-12h30 et 14h-17h et le mardi

et vendredi 9h30-12h30 au 02 40 20 41 51.

✉️ contacts@planningfamilial44.com

📍 🚶 3 rue Docteur Zamenhof (BUS 4) Beaulieu



Santé sexuelle Consultations VIH, IST et Hépatites

CEGIDD - CHU DE NANTES (DÉPISTAGE MST/IST)

Centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles, VIH et Hépatites.

🕒 Sur RDV au : 02 40 08 31 19

📍 🚶 Bâtiment « Le Tourville » - 3e étage
5 rue du Professeur Yves Boquien

🚶 1 Médiathèque

(BUS 26) Gaston Veil (BUS C3) Hôtel Dieu

AIDES - LUTTE CONTE LE VIH/SIDA

Sexualités, drogues et chemsex. Dépistage des infections sexuellement transmissibles. Distribution de matériel de réduction des risques sexe et produits. Entretiens confidentiels et gratuits. Consultation médecin psychiatre (sexo, psycho, addicto, prep) pour la pratique du chemsex.

🕒 Permanence accueil et dépistage tous les jeudi de 18h à 21h.

🕒 Prise de RDV en semaine par téléphone.

📞 02 40 47 99 56 ou 📞 07 62 93 22 35

✉️ aides44@aides.org

📍 20 rue Baron

🚶 2 3 Aimé Delrue (BUS C3) Aimé Delrue

MÉDECINS DU MONDE - PROGRAMME 4i

Ateliers d'entraide, de soutien psycho-social et sur la santé sexuelle et reproductive.

🕒 Ateliers réservés aux hommes tous les mercredis de 10h à 12h.

✉️ programme4i@medecinsdumonde.net

📞 Pauline : 07 65 15 03 88/ Rafika : 06 14 48 41 15/ Sylvaine : 06 42 59 84 89

📍 🚶 4 rue Sanlecque (T 2 3) Hôtel-Dieu

Protections hygiéniques :
Accès gratuit à des protections périodiques, application Regla
🌐 <https://www.regla-app.fr/>



Addictologie

- Les **CAARUD** accueillent et accompagnent les usagers de drogues.
- Les **CSAPA** sont des centres de soins, d'accompagnement et de prévention.

OPPELIA - L'ACOTHÉ (CAARUD)

① Accompagnement social sans rendez-vous du lundi au vendredi 10h-12h, lundi et mercredi 13h-16h et le mardi 16h30-18h.

① Accueil femmes 13h-16h.

① Équipe mobile le lundi et mercredi 16h30-18h et le vendredi 13h30-16h.

☎ 02 51 72 06 59

✉ caarud.letriangle@oppelia.fr

📍 1 bis, boulevard de Launay

🚌 1 11 Chantiers Navals

OPPELIA - LE TRIANGLE (CSAPA)

Addictions, soins anonymes 🆓 *gratuits*, appartements thérapeutiques, accueil jeunes, prévention/formation (CSAPA). Consultations sur rendez-vous : ☎ 02 40 48 48 58

① Ouverture du lundi au vendredi de 9h30-12h30 et de 14h-17h30. Fermé le mardi après-midi.

✉ letriangle@oppelia.fr

📍 18 rue de Bouillé

🚌 2 12 23 C2 Bel Air

Où se faire vacciner ?

CENTRE DE VACCINATIONS

POLYVALENTES (CVP)

Le Centre de Vaccinations Polyvalentes (CVP) réalise gratuitement les vaccinations recommandées par le calendrier vaccinal en vigueur pour les personnes sans couverture sociale ou avec une couverture sociale partielle et pour les personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité.

① Consultations les lundis, mercredis et vendredis après-midi 14h-17h.

Ouverture de l'accueil du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45h.

☎ 02 40 08 74 57

📍 Bâtiment Le Tourville (CHU de Nantes), 3^e étage, 5 rue du Professeur Yves Boquien

🚌 2 3 Hôtel Dieu

Maraude médicale

ORDRE DE MALTE

Dons de médicaments après prescription par le médecin pour les personnes **avec ou sans AME/CMU** ou en urgence médicale.

① Un jeudi sur deux à la distribution de l'Autre Cantine au marché de Talensac, 18h30-21h30

☎ Dr Hubert Papin - Médecin - 06 10 42 61 55

☎ Dr Agnès de Massol - Pharmacienne - 06 61 13 65 56

📍 Talensac

🚌 2 50 Otages 12 23 C2 Talensac

SE LAVER LAVERIE



ESPACE AGNÈS VARDA

Fermé les jours fériés.

🆓 *Gratuit. Réservé aux personnes majeures.*
Dernier accès 30 minutes avant l'heure de fermeture.

① Douche : Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h30-15h30 / Jeudi 8h30-13h30 / Samedi 8h30-12h30

① Laverie : Le mardi et vendredi de 9h à 12h15
Permanence laverie Hépdalé, accès avec carte délivrée par le CCAS de Nantes et par la Maison d'Accueil de Jour (à appeler au 02 40 29 21 00).

☎ 02 40 41 53 00

📍 16 rue Pierre Landais

🚌 5 Gare de l'Etat



ACCUEIL DE JOUR DES 5PONTS

🆓 *Gratuit. Réservé aux personnes majeures. Douches séparées.*

① Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 11h30-16h30 / Dimanche : 12h30-16h30

☎ 02 40 69 91 34

📍 12 allée Nicole Girard-Mangin

🚌 26 Gustave Roch 5 Nizan ou République

🚌 2 3 Vincent Gâche



ET MA DOUCHE ?

Maraude mobile ouverte à toutes personnes en situation précaire permettant l'accès gratuit à l'hygiène : douche et produits d'hygiène.

① Douches lundi, mardi et jeudi à partir de 18h30
Le 3^e mercredi de chaque mois, Distribution de kit hygiène à 19h. La distribution des kits se fait en haut du marché de Talensac, à côté de la distribution de l'Autre Cantine.

✉ etmadouche@gmail.com

📍 Talensac

🚌 2 50 Otages 🚌 12 23 C2 Talensac

LA HALLE AUX BAGAGES - ASSOCIATION SAINT-BENOÎT LABRE

Bagagerie sur rendez-vous. Douches et sanitaires hommes/femmes. Produits d'hygiène et serviettes disponibles. Possibilité de boire un café et présence occasionnelle de soignants (médecin, pharmacien, ou infirmier) (voir « Santé »).

🕒 Accès aux douches le mardi de 10h à 12h.

☎ 06 81 67 79 14

📍 10 rue de la Tannerie

🚌 10 81 C1 C20 Bas Chantenay

LES RESTOS DU CŒUR

Dans le cadre de l'accueil de jour pour femmes, inconditionnel et anonyme. Accès à une machine à laver.

🕒 Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 14h sur rendez-vous et après inscription à l'accueil de jour.

🕒 Accès à une douche le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 15h30, sans condition.

☎ 02 51 70 02 30

📍 2 bis boulevard Boutay Paty Nantes

🚌 3 Rond point de Vannes 🚌 10 Boulay Paty

S'HABILLER



FREE-SHOP L'AUTRE CANTINE

Fermeture le 8 novembre.

🕒 Permanence gratuite d'accès à des kits d'hygiène (selon stocks) et vêtements.

🕒 Tous les samedis, ouverture des portes à 13h30. Permanence de 14h à 16h.

✉ lautre.cantine.nantes@gmx.fr

📘 lautre.cantine.nantes

📱 [@lautre.cantine_nantes](https://lautre.cantine.nantes)

📍 18 rue de Cornulier 🚌 5 C8 C2 C3 Gare Sud

ERNEST - SECOURS POPULAIRE

Aide vestimentaire.

🕒 Mardi et vendredi 14h-16h

📍 2 rue des Salorges

🚌 1 🚌 81 Gare Maritime

FRIPES ET BIDULES - SECOURS POPULAIRE

Aide vestimentaire.

🕒 Lundi de 14h à 17h / Mardi, jeudi et vendredi de 10h à 13h et de 14h30 à 17h

📍 31 chaussée de la Madeleine

🚌 2 3 Aimé Delrue

VETI ET BRIC' - ASSOCIATION

LA FRATERNITÉ

Fermé les jours fériés.

Magasins de seconde main « VETI » et « BRIC' ». 🕒 Lundi, mercredi et vendredi 14h-17h30

☎ 02 40 69 37 63

✉ contact@lafrat-nantes.org

📍 3 rue Amiral du Chaffault

🚌 1 Du Chaffault 🚌 11 23 C1 Mellinet

LA FRAT'

Fermé les jours fériés.

Distribution de vêtements sur inscription et avec conditions. 🕒 Gratuit.

🕒 Du lundi au vendredi, de 9h30 à 11h45.

☎ 02 53 35 38 62

✉ contact@lafrat-nantes.org

📍 3, 5 rue Amiral du Chaffault

🚌 1 Du Chaffault 🚌 11 23 C1 Mellinet

LA BOUTIK

Fermeture jusqu'au 1er décembre pour cause de travaux. Fermeture du 20 décembre au 4 janvier.

Des jouets, des livres, des vêtements et des meubles à prix solidaires ! Des ateliers pour apprendre à recycler, réutiliser ou réduire les déchets.

🕒 Lundi et mardi de 14h à 17h

Mercredi et vendredi de 9h30 à 12h

☎ 07 60 52 57 24

✉ marine.brochu@ocean-rdq.org

📍 Place des Lauriers 🚌 1 Lauriers

LA BOITE À RÉCUP

La Boite à Récup est une ressourcerie située proche du parc de Procé. Vous pouvez y déposer des dons ou bien y acheter des objets de seconde main à prix tout doux. Les vendredis après-midi, nous proposons une distribution d'objet gratuit. La boutique n'est pas accessible PMR.

🕒 Le lundi : 10h-13h / 14h30-18h45 ; du mercredi au samedi : 10h-13h / 14h30-18h45

🕒 **Comptoir de dons :** Les jours d'ouverture de la boutique, de 10h-12h45 et de 14h30-18h

☎ 09 54 65 24 04

🌐 <https://laboitearecup.fr/>

📘 [alaboite](https://laboitearecup.fr/)

📱 [@alaboite](https://laboitearecup.fr/)

📍 112 Boulevard des Anglais

🚌 10 C8 Boulevard des Anglais C3 C6 Pointcarré

APPRENDRE LE FRANÇAIS



Cours de français

L'ATELIER DE FRANÇAIS

L'Atelier de français de Nantes dispense gratuitement six cours d'apprentissage du français courant par semaine. Ces cours s'adressent inconditionnellement à des exilés primo-arrivants à Nantes et son agglomération.

☎ 06 84 03 16 38

🕒 Lundi et mardi : 14h et 16h

📍 Résidence Zellige, 67 boulevard de la Prairie-au-Duc  5 Prairie au Duc

🕒 Mercredi à 10h et à 16h15

📍 Maison des Citoyens du Monde, 8 rue Lekain  C3 Copernic

DU MONDE DANS LA CLASSE

Cours de français pour débutants et non-débutants.

📍 Maison de quartier de l'Île de Nantes, 2 rue Conan Mériadec

🕒 Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 10h-12h

 2 3 Vincent Gâche

📍 Maison de quartier des Haubans, 1bis boulevard de Berlin

🕒 Jeudi et vendredi : 10h-12h

 5 C3 Haubans

MRAP

Cours de français par demi journée, plusieurs niveaux. Demander un rendez vous par téléphone ou mail. Laisser un message sur la boîte vocale. La messagerie et la boîte mail sont consultées tous les jours. Un rendez vous physique vous sera proposé.

☎ 07 49 80 52 58

✉ mrappnantes@hotmail.com

📍 Maisons des associations, 11 rue de Prinquiau  10 11 Zola

LES CHEMINS DU FRANCAIS

Apprentissage du français.

🕒 Mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 16h

✉ les.chemins.du.francais@proton.me

📍 Café La Perle

8 rue du port aux vins  1 2 3 Commerce

JRS WELCOME

Cours de français sans inscription

☎ 06 95 73 94 90

✉ jrs.44@jrsfrance.org

Cours de français débutant : 🕒 Lundi 14h-16h

📍 7 chemin Censive du Tertre

 2 Facultés  26 Morrhonnière - Petit Port

Cours tous niveaux : 🕒 Samedi 10h-12h

📍 11 rue du Chapeau rouge

 C1 C3 C6 26 11 Saint Nicolas

L'AUTRE CLASSE

Les permanences pour les inscriptions sont le lundi à partir de 16h15 au Pôle associatif Beaulieu.

Cours de français pour personnes exilées. Trois sites : Pôle associatif Beaulieu, Maison de quartier des Confluences et La Maison de l'Afrique.

🕒 Cours du lundi au jeudi par niveau: très grands débutants, grands débutants, débutants, intermédiaires et lecture / écriture. Répartition dans les groupes en fonction de la disponibilité.

Certains groupes sont déjà complets.

☎ 07 66 22 85 38

✉ lautreclasse44@gmail.com

📍 Pôle associatif Beaulieu :

12 rue Anatole de Monzie

 2 3 Mangin  26 Leygues

📍 Maison de quartier des Confluences :

4 place du Muguet Nantais  4 Clos Toreau

📍 La Maison de l'Afrique :

1 rue Louis Préaubert

 11 23 26 C8 C1 C3 C6 Saint-Nicolas

GASPROM - ATELIER DE FRANCAIS

Accueil sans inscription et sans condition.

🕒 Mercredi 18h-20h et jeudi de 14h30-17h30

☎ 02 40 47 00 22 / 09 54 13 84 64

✉ gasprom.asti@gmail.com

📍 24 rue Fouré

 2 3 Aimé Delrue  C8 C2 C3 Monteil

ACCOORD (CENTRE SOCIO-CULTUREL)

Pas d'atelier pendant les vacances scolaires.

Ateliers français au quotidien ou ateliers de français à visée professionnelle.

☎ Prendre contact avec le secrétariat du siège d'ACCOORD : 02 40 74 02 52 ou celui du centre ACCOORD le plus proche.

📄 **La carte des centres est sur le site Internet :**

<https://www.accoord.fr/ateliers-sociolinguistiques/>

Prendre un rendez-vous pour une évaluation linguistique avec la plateforme d'évaluation linguistique et d'orientation (ELO) en se rendant dans une maison de quartier ou dans l'un des centres socioculturels Accoord.

📄 <https://shorturl.at/9znFN>



MÉDIATHÈQUE LUCE COURVILLE

Conversation en français.

🕒 Jeudi à 14h30. **Sauf vacances scolaires.**

☎ 02 40 41 53 50

📍 1 rue Eugène Thomas

🚌 C2 C9 T 2 Chêne des Anglais

MÉDIATHÈQUE LISA BRESNER

Conversation en français.

🕒 Mardi à 14h30. **Sauf vacances scolaires.**

☎ 02 40 41 54 00

📍 23 boulevard Emile Romanet T 1 Jamet

MÉDIATHÈQUE FLORESCA GUÉPIN

Conversation en français.

🕒 Vendredi à 15h. **Sauf vacances scolaires.**

☎ 02 40 93 41 60

📍 15 rue de la Haluchère

T 1 Souillarderie 🚌 C7 Cousteau

MÉDIATHÈQUE JACQUES DEMY

Conversation en français.

🕒 Mardi à 17h30 / Vendredi à 14h30. **Sauf vacances scolaires.**

☎ 02 40 41 95 95

📍 24 Quai de la Fosse T 1 Médiathèque

PACCO

Atelier de conversation en Français en centre ville. Réservé aux personnes majeures.

🆓 Gratuit.

🕒 Jeudi après-midi

Inscription par mail ou par téléphone :

☎ 06 11 15 12 74

✉ contact@asso-pacco.org

SECOURS CATHOLIQUE

Informations par téléphone au :

☎ 06 79 57 70 69

JRS WELCOME

Atelier informatique, sorties et activités.

Informations et inscription aux permanences d'accueil.

🕒 Lundi de 16h à 18h. **Hors vacances scolaires.**

☎ 06 95 73 94 90

✉ jrs.44@jrsfrance.org

📍 7 chemin Censive du Tertre

T 2 Facultés 🚌 26 Morrhonnière - Petit Port

PACCO

Activités sociales et culturelles (loisirs créatifs, yoga, informatique, ciné débat, café femmes du monde, théâtre, binômes interculturels...).

🆓 Gratuit. Réservé aux personnes majeures.

Café femmes du monde réservé aux femmes.

Pour s'inscrire : ✉ contact@asso-pacco.org

f Association PACCO Nantes

📷 [@assopacconantes](https://www.instagram.com/assopacconantes)

☎ 06 11 15 12 74

📍 31 Rue Gabrielle le Pan de Ligny

🚌 C1 Saint-Donatien 🚌 11 Pipay

ASSOCIATION DYNAMIXT

Activités physiques et sportives destinées aux personnes sans emploi. Programme hebdomadaire du mardi au vendredi : Gym, d'entretien, multisports, football, apprentissage du vélo et de la natation.

€ Tarif : 15€/an

☎ 06 45 93 81 00 / 06 44 94 85 57

✉ educsport.dynamixt44@gmail.com

🌐 Site internet : <https://oldclub.sportspourtous.org/dynamixt44/actualites>

SECOURS CATHOLIQUE - DELEGATION

Atelier jardinage tous les lundis matin de 9h30 à 12h. **Inscription par mail ou par téléphone :**

☎ 06 11 15 12 74

✉ jardinducens.440@secours-catholique.org

📍 3 chemin Censive du Tertre

T 2 Morrhonnière - Petit Port

🚌 26 C20 Petit Port

SECOURS CATHOLIQUE - ESPACE JEAN RODHAIN

Atelier couture, chant, yoga, après-midi jeu, dessin...

Pour s'inscrire : ☎ 02 40 89 43 13

📍 26 rue Octave Feuillet

POTAGER DU BREIL

Jardinage (entretien du jardin, arrosage, récolte, désherbage) gratuit et ouvert à toutes et tous, que vous soyez novice ou expérimenté (annulé s'il pleut).

🕒 Tous les jeudis, 10h-12h (juin à septembre) ; 15h-17h (octobre à mai).

✉ violette.carton@lasauge.fr

☎ 06 11 15 12 74

📍 31 rue de Malville T 3 Longchamp

SINGA

Calendrier d'activités proposées à toutes et tous, pour découvrir la ville, rencontrer du monde, s'amuser, discuter... Pour créer du lien entre locaux et personnes récemment arrivées en France. **Venez au BAZAR une fois par mois pour découvrir l'association.**

✉ communautenantes@singa.fr

📅 Agenda en ligne :

<https://wearesinga.org/nantes/>

📷 @singa_nantes

📍 8 rue Maurice Sibille Nantes

T 1 Chantiers Navals

**Faire du bénévolat****LA FRAT'**

Engagement minimum d'une demi-journée par semaine, il faut avoir au minimum un petit niveau de français.

Réunion d'information et visite de la structure :

🕒 Tous les 1er vendredi du mois à 14h30 (sauf au mois d'août).

☎ 02 53 35 38 62

✉ contact@laftrat-nantes.org

📍 3, 5 rue Amiral du Chaffault

T 1 Du Chaffault BUS 11 23 C1 Mellinet

LA MAISON DU PEUPLE

La Maison du Peuple recrute des bénévoles pour rejoindre ses pôles d'action.

Suivez 📷 @mdp_nantes sur Instagram pour les prochaines dates. Besoin d'aide pour les récupérations et distributions alimentaires, en journée la semaine et/ou le dimanche suite à la récupération du marché.

Contact : réseaux sociaux ou :

☎ 06.05.74.70.52

📍 Parc de Broussais, 5 place Gabriel Trarieux

T 1 Mairie de Doulon BUS 10 12 Toutes Aides

L'AUTRE CANTINE

L'Autre Cantine accueille de nouveaux bénévoles sans conditions ! Plusieurs missions sont proposées : préparation et distribution des repas, récupérations d'inventus en grandes surfaces et boulangeries, rangement du free-shop, gestion des déchets organiques et bien d'autres encore ! Vous pouvez vous rendre directement au local de l'association ou les contacter sur leurs réseaux sociaux si vous êtes intéressé à l'idée de rejoindre l'équipe de bénévoles.

✉ lautre.cantine.nantes@gmx.fr

📷 [lautre.cantine.nantes](https://www.facebook.com/lautre.cantine.nantes)

📷 @lautre.cantine_nantes

📍 18 rue de Cornulier

BUS 5 C8 C2 C3 Gare Sud

GASPROM ASTI

Sur les moments où le Gasprom est ouvert (lors des permanences et ateliers), vous êtes les bienvenus pour faire des rencontres autour d'un café. Nous n'avons pas de « missions bénévoles » mais nous avons besoin de nouveaux militants pour continuer à faire vivre nos activités. Venez nous rencontrer !

☎ 02 40 47 00 22 / 09 54 13 84 64

✉ gasprom.asti@gmail.com

📍 24 rue Fouré

T 2 3 Aimé Delrue BUS C8 C2 C3 Monteil

NOSIG

NOSIG recherche toujours des bénévoles pour ses différentes missions. Vous pouvez vous inscrire aux différentes formations de bénévolat via le lien suivant :

📄 <https://www.nosig.fr/page/2394337-devenir-benevole>

✉ contact@nosig.fr

📍 7 rue Magdeleine

T 1 BUS 11 Chantiers Navals BUS 5 Prairie au Duc

DU MONDE DANS LA CLASSE

Du Monde Dans La Classe recherche des bénévoles ponctuellement, pendant les vacances scolaires ou pour l'année.

✉ dumondedanslaclass@gmail.com

📍 Maison de quartier de l'Île de Nantes, 2 rue Conan Mériadec T 2 3 Vincent Gâche

📍 Maison de quartier des Haubans, 1bis boulevard de Berlin BUS 5 C3 Haubans

L'AUTRE CLASSE

L'Autre Classe accueille et propose des cours de français pour les exilés de la région nantaise quel que soit leur niveau ou leur situation. Les

apprenants sont répartis en groupe suivant leurs acquis. Chaque groupe reçoit deux séances hebdomadaires d'une heure trente qui sont réparties sur trois sites : Beaulieu, Confluences et la Maison de l'Afrique. Les encadrants dans la mesure du possible travaillent en binôme. Dans tous les cas un temps de formation est proposé mais aucune expérience en enseignement n'est requise. Que vous ayez deux heures, quelques semaines à offrir, venez nous rencontrer !

☎ 07 66 22 85 38

✉ lautreclasse44@gmail.com

📍 Pôles associatifs Beaulieu :

12 rue Anatole de Monzie

🚌 2 3 Mangin 🚌 26 Leygues

📍 Maison de quartier des Confluences :

4 place du Muguet Nantais 🚌 4 Clos Toreau

📍 La Maison de l'Afrique :

1 rue Louis Préaubert

🚌 11 23 26 C8 C1 C3 C6 Saint-Nicolas

LA CLOCHE

La Cloche accueille des bénévoles. Bénévolat inclusif et ponctuel ouvert à tous et toutes.

🕒 Venir le mercredi matin pour rencontre de 9h30-11h30 à **LA CLOCHE - WATTIGNIES**.

📍 113 bd des Martyrs Nantais de la Résistance 🚌 2 3 Wattignies

ACCOORD (CENTRE SOCIO-CULTUREL)

ACCOORD accueille des bénévoles pour les cours de français. Une équipe de bénévoles animent une partie des ateliers de français en lien avec un formateur salarié. Les bénévoles sont seuls à animer, mais échangent régulièrement avec le formateur référent du groupe sur le contenu des ateliers, des projets communs, etc.

🌐 <https://www.accoord.fr/devenez-benevole/>

LES P'TITS GILETS

Les P'tits Gilets accueillent volontiers des bénévoles. Inscription sur le site internet le jeudi à 20h pour la maraude du lundi suivant.

🌐 <https://associationlesptitsgilets.org/>

LE SECOURS POPULAIRE

Le Secours Populaire accueille régulièrement de nouvelles et nouveaux bénévoles ! Nous demandons simplement que les personnes aient déjà une couverture maladie (AME, CPAM). Les personnes peuvent appeler l'un des numéros suivants :

☎ 06 33 62 55 87 / 06 98 54 55 35

✉ Ou envoyer un mail à : nantes@spf44.org

AU 5, FRUITS ET LÉGUMES.

ÉPICERIE SOLIDAIRE DU BREIL

L'épicerie accueille des bénévoles de manière inconditionnelle afin de réaliser plusieurs missions : réception et gestion des commandes, mise en rayon, tenue de la caisse ou encore accueil, animation et entretien du lieu. Pour plus de renseignements et inscription, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante :

✉ samuel.thomas@accoord.fr

📍 5 rue Jules Noel

🚌 C8 Suzanne Lenglen

LA BOÎTE À RÉCUP

La boîte à récup' fonctionne grâce à ses salariés et bénévoles qui

partagent les valeurs du réemploi, de l'économie solidaire et sociale et de la bienveillance. Parmi les différentes missions bénévoles, vous

pouvez :

- aider à tenir la boutique (accueillir les dons, faire les vitrines, accompagner les clients pendant la vente)

- participer au montage et à la tenue de stand lors d'événements

- vous mobiliser pour nos actions sociales (Distrib, Café d'Accueil, Animation à l'Épicerie Solidaire)

- et tant d'autres choses : action de sensibilisation, bricolage, logistique, communication, informatique...

Pour rejoindre l'association ou obtenir plus d'information, vous pouvez nous rencontrer à la boutique ou bien envoyer un mail à :

✉ equipe@laboitearecup.fr

📍 112 Boulevard des Anglais

🚌 10 C8 Boulevard des Anglais C3 C6 Pointcarré

DROITS SOCIAUX

QUELS SONT MES DROITS ?

→ En France, les **personnes sans autorisation de séjour, dites « sans-papiers »** ou **« en situation irrégulière »** ont des droits :

- Etre accompagnées dans leurs démarches (voir « Qui peut m'aider ? ») ;
- Etre soignées (page 19) ;
- Avoir une domiciliation où recevoir du courrier (page 29) ;
- Avoir un hébergement d'urgence (page 14) ;
- Accéder à des aides financières ;
- Aller à l'université ou en formation (page 40) ;
- Saisir la justice (pour contester par exemple une décision de refus de séjour, ou pour des raisons pénales : violences, divorce, etc...). Vous avez droit dans ce cas à l'aide juridictionnelle pour couvrir les frais d'avocat.

→ Les **personnes avec autorisation de séjour (« en situation régulière »)** ont des droits qui dépendent de leur situation administrative :

- **Demande d'asile** : l'accès aux droits est soumis à certaines conditions et s'arrête à la fin de la demande d'asile (hébergement et allocation (page 30), travail (page 37), assurance maladie CSS (page 35)).
- **Réfugiés** : les droits sociaux sont presque les mêmes que pour les personnes françaises.
- **Carte de séjour** : pour les personnes qui ont un récépissé de demande de titre de séjour ou un titre de séjour, les droits dépendent du type de titre de séjour. Par exemple, toutes n'ont pas le droit de travailler (pages 37 et 55) ou de sortir du territoire.

QUI PEUT M'AIDER ?

Un travailleur social

Un travailleur social peut vous accompagner, même si vous n'avez pas de papiers.

Pour avoir un rendez-vous :

- **Les Espaces Départementaux de Solidarité (EDS)** le plus proche de votre lieu de résidence. Les adresses des EDS sont à trouver sur le site de Loire Atlantique

📄 <https://tinyurl.com/4hk6vz75>

- **Le Centre communal d'action sociale (CCAS)** de Nantes.

- **Le CFP Presqu'île** (Centre de Formation et de Promotion) pour les personnes isolées qui ont le RSA.

Il existe des aides alimentaires et financières sous conditions, demandez-les à un travailleur social. Le travailleur social peut vous aider à voir plus clair sur votre situation et sur les démarches à faire. Cependant si vous êtes sans-papiers, il est possible que l'on vous dise que vous n'avez pas le droit à un suivi social. Cela est faux. Si vous n'arrivez pas à faire respecter votre droit de voir un travailleur social, faites appel à une association pour qu'elle vous accompagne et vous aide à négocier avec la structure que vous avez sollicitée.



Les écrivains publics

Ils vous aident à écrire vos documents officiels (documents administratifs, formulaires, courriers, chèques, démarches internet). Des associations peuvent vous aider gratuitement : demandez au centre social ou à la bibliothèque de votre quartier.



RECEVOIR DU COURRIER : LA DOMICILIATION

La **domiciliation** est une adresse postale pour recevoir du courrier lorsque on n'a pas d'hébergement fixe. Pendant toute la période pendant laquelle vous faites différentes procédures (demande d'asile, demande de titre de séjour, etc.), il est très important de récupérer votre courrier régulièrement, au moins une fois par semaine.

Pour les demandeurs d'asile

Si vous êtes demandeur d'asile et que vous êtes hébergé en CADA ou dans une autre structure de l'OFII, votre adresse de domiciliation est celle de la structure dans laquelle vous êtes pris en charge. Si vous n'êtes pas hébergé par l'OFII, vous devez être domicilié à France Terre d'Asile.

Pour les réfugiés

Si vous avez la protection internationale (réfugié, protection subsidiaire ou apatride) vous pouvez rester domicilié et accompagné à France Terre d'Asile pendant 6 mois. Pour chercher une nouvelle adresse voir : « autres situations ».

Pour les autres situations

Si vous êtes sans-papiers ou dans une situation particulière, et que vous n'avez pas d'adresse, vous pouvez demander une domiciliation :

Au CCAS de Nantes :

Accueil uniquement sur rendez-vous au
☎ 02 40 99 27 00

🕒 Du lundi au vendredi 9h-13h et 14h-17h.

📍 1bis Place St Similien, 44000 Nantes

🚶 50 Otages 🚶 3 Bretagne

🚌 C2 Cirque Marais

Ou bien dans le CCAS d'une autre commune si vous y êtes logé par le 115 ou bien si vos enfants y sont scolarisés.

• À la Maison d'Accueil de Jour (MAJ) de l'ANEF

FERRER

Demander un RDV au ☎ 02 40 29 21 00

🕒 Lundi, mardi, jeudi et vendredi 10h-12h

🕒 L'après-midi sur rendez-vous pour les usagers suivis dans le cadre d'une référence sociale.

📍 2 rue Francisco Ferrer, 44000 Nantes

🚶 1 Moutonnerie



L'HÉBERGEMENT

Le droit à l'hébergement est **inconditionnel**, vous pouvez demander un hébergement même si vous n'avez pas de papiers.

• **L'hébergement d'urgence** est **temporaire** et soumis à des horaires fixes d'ouverture et de fermeture (page 14). Un hébergement spécifique existe pour les demandeurs d'asile.

• **L'hébergement d'insertion** se fait par l'orientation d'un travailleur social, via un dossier SIAO. C'est un hébergement plus stable et ouvert 24h/24.

Pour un hébergement d'urgence

Pour toute personne qui se trouve sans hébergement : ☎ **115**

La principale solution est d'appeler le 115 souvent, d'insister en rappelant jusqu'à ce que ça réponde, et espérer avoir un hébergement pour une nuit ou à l'hôtel (selon des critères définis).

Vous pouvez appeler le 115 24h/24, mais l'attente au téléphone peut durer 2 heures ou +. Le nombre de places est insuffisant, il est rare d'avoir une place tous les soirs. **Précisez si vous êtes en situation de fragilité** (enfants, femme isolée, maladie...). Il est très rare d'avoir une place si vous êtes un homme seul. **L'hébergement est inconditionnel et gratuit** : vous n'avez pas besoin d'avoir de papiers.

Il est conseillé de continuer à appeler le 115 une fois par jour, même s'ils ne vous répondent pas. Cela peut aider pour les prochaines démarches (preuve d'appel), voir page 28. Si vous êtes logé par une connaissance, ne jamais le dire au 115 et continuer à appeler.

Un hébergement d'insertion : la demande SIAO 44

Pour avoir un hébergement plus stable, **vous avez le droit de faire une demande SIAO** avec un travailleur social (qu'il faut rencontrer dans un EDS ou au CCAS, voir page 28).



Les files d'attente sont très longues. Vous devez confirmer le dossier tous les deux mois avec votre travailleur social et signaler tout changement de situation (adresse, téléphone, famille...). Continuez d'appeler le 115 pour avoir plus de chance d'obtenir un hébergement stable.

Vous n'arrivez pas à avoir un hébergement ?

Vous avez fait une demande SIAO et appelé le 115 et vous n'êtes pas hébergé : vous pouvez faire un recours pour avoir un hébergement grâce au DAHO (Droit À l'Hébergement Opposable).

Pour cela, il faut prouver que vous avez fait ces démarches (SIAO et appels 115) sans avoir reçu de réponse adaptée et que vous êtes dans une situation de mal-logement (sans domicile, chez des proches, à l'hôtel, dans un logement instable ou dans de mauvaises conditions). Demandez l'aide d'une association (voir ci-dessous).

Besoin d'aide ?

DROIT AU LOGEMENT 44

Association de lutte pour le droit au logement qui accompagne les personnes sans-logis et mal logées.

🕒 Accueil tous les **lundis de 17h30-19h**.

📍 28 rue Fouré, 44000 Nantes

🚶 1 2 3 Aimé Delrue 🚌 4 Cité des Congrès

Contact pour informations ou demande de rdv :

✉ nantes.dal44@laposte.net

☎ 07 45 18 12 80 (si répondeur laisser un message)

L'hébergement des mineurs isolés

- **Si vous êtes reconnu mineur isolé** vous serez pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : vous serez hébergé (en foyer ou en appartement, plus rarement dans une famille d'accueil)
- **La situation est très difficile à Nantes si votre minorité a été refusée et que vous faites un recours devant le juge des enfants** (environ 6 mois d'attente). Beaucoup de jeunes se retrouvent à la rue. Ne restez pas seul, entourez-vous et faites-vous aider par des associations (voir page 10).
- **Si votre minorité a été refusée**, votre notification de refus vous ouvre le droit à un hébergement pour majeur. Vous pouvez appeler le 115 en précisant votre situation (page 29).



LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL : CMA

Les **CMA (Conditions matérielles d'accueil)** sont réservées aux demandeurs d'asile. L'OFII peut proposer au moment du premier passage au Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile (GUDA) (page 43) :

- Une allocation mensuelle appelée ADA (Allocation pour demandeur d'asile) ;
 - Le droit à un hébergement (CADA, HUDA, ...).
- Ces aides font partie du DNA (Dispositif national d'accueil). Pour en bénéficier, vous devez signer un formulaire donné par l'OFII au guichet unique en disant que vous acceptez les CMA.



- Si vous refusez une orientation vers un hébergement, on vous retirera l'argent de l'allocation mensuelle et on vous refusera tout hébergement à l'avenir et votre demande d'asile sera clôturée. Il faut donc absolument accepter l'hébergement qui vous est proposé, même si c'est dans une autre ville. Si vous vous retrouvez dans ce cas, rapprochez-vous d'une permanence d'aide juridique (page 16).
- Si vous n'êtes pas hébergé, le montant de l'allocation ADA est plus élevé.

ADA (Allocation des demandeurs d'asile)

- La carte ADA est une **carte de paiement** qui permet de recevoir l'allocation chaque mois. Il n'est pas possible de payer sur Internet ni de retirer de l'argent liquide.

- Le cashback est possible seulement dans certains magasins.

Vous recevez votre allocation ADA au début de chaque mois pendant la demande d'asile. Le montant de l'ADA (environ 7€/jour) dépend de votre situation familiale (isolé, en couple, en famille) et si vous êtes hébergé ou non.



- La carte est activée après 45 à 50 jours. Il faut attendre. Si elle n'est pas activée après ce temps, allez dans une permanence d'aide juridique (page 16) ou chez un avocat pour un référé-liberté.

Pour voir combien d'argent il reste sur votre carte ADA, appelez le ☎ **05 32 09 10 10** ou téléchargez l'application **UpCohésia** sur votre téléphone (via GooglePlay ou l'AppStore).

Ma carte est bloquée, volée ou perdue, que faire ?

1. Faites opposition (désactiver la carte) : ☎ **05 32 09 10 10**
2. Prenez rendez-vous à l'OFII pour recevoir une nouvelle carte.

OFII NANTES

☎ 02 51 72 79 39

📍 93 bis rue de la Commune de 1871, Rezé

🕒 3 8 38 97 8 Mai

Accès à l'hébergement pour les demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile, et si vous avez accepté les Conditions Matérielles d'Accueil proposées par l'OFII au guichet unique (préfecture), vous avez droit à une place dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, HUDA, PRAHDA...). N'hésitez pas à insister pour dire que vous voulez un logement et que vous y avez droit.



Vous n'avez pas le droit de choisir la région ni la ville dans laquelle vous allez être hébergé.

Votre hébergement peut être loin du centre ville de Nantes, dans une autre ville ou à la campagne. **Si vous refusez la proposition de l'OFII, votre demande d'asile sera clôturée.**

En France, tous les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés parce qu'il n'y a pas beaucoup de places. Les familles, les personnes malades ou les personnes présentant une très grande vulnérabilité sont prioritaires.

Si vous demandez l'asile et que vous n'avez pas de logement :

- Allez à la **SPADA (FTDA)** (page 42)
- Pour un hébergement d'urgence, appelez le **115** (page 29).
- Vous pouvez vous reposer la journée et demander de l'aide dans un **accueil de jour** (page 13).
- Vous pouvez aussi aller à une **permanence**

Refus/Retrait des CMA

Les conditions matérielles d'accueil (CMA) peuvent être **refusées** :

- Si vous n'avez pas déposé votre demande d'asile dans **les 90 jours** après votre arrivée en France sans motif légitime ;
- **En cas de fraude, dissimulation d'informations**, informations mensongère ;
- Si vous n'allez pas dans la région où l'OFII vous a orienté ;
- Si vous êtes en **procédure de réexamen** de votre demande d'asile.

Elles peuvent aussi être **retirées** :

- **Si vous refusez ou abandonnez un hébergement** (par exemple, si vous revenez à Nantes après avoir été orienté dans une autre ville de France), **l'hébergement est considéré abandonné après plus d'une semaine d'absence sans justification valable.**
- **Si vous êtes exclu du lieu d'hébergement donné par l'OFII** (par exemple, en cas de comportement violent ou manquement grave au règlement).
- **Si vous ne respectez pas les exigences des autorités** (absence aux convocations à la préfecture pour les personnes en procédure Dublin, refus de donner des informations, absence aux entretiens...).
- **Si vous avez demandé l'asile sous plus d'une identité** (à chaque fois que vos empreintes sont prélevées en Europe, l'identité fournie est enregistrée).

L'OFII doit vous donner un document avec les raisons de ce refus ou retrait : **demandez-le si on ne vous le donne pas, il est très utile pour faire un recours (contester la décision).**

Faire un recours contre le retrait des CMA

On appelle « **recours** » l'action qui consiste à contester une décision administrative devant la justice.

- 1. Si vous ne recevez pas le document de l'OFII avec intention de refus ou retrait des CMA, faites-en la demande :**

- à FTDA (page 42) ;
- à votre lieu d'hébergement ;
- par mail à l'OFII Nantes (✉ nantes@ofii.fr).

2. Après réception de la lettre de l'OFII appelée « notification d'intention de cessation des conditions matérielles d'accueil », vous avez 15 jours pour envoyer à l'OFII un courrier ou un email (✉ rapo@ofii.fr). Il faut y contester la décision de l'OFII en formulant des remarques sur votre vulnérabilité (par exemple, en quoi l'absence de logement ou d'allocation vous met en danger, ou rappeler si c'est vrai que vous êtes une femme seule, ou enceinte, que vous êtes accompagné de jeunes enfants, que vous êtes malade, etc.).

Adresse postale : OFII, 93 bis rue de la Commune de 1871, 44400 Rezé

3. Si l'OFII vous notifie le maintien de refus des CMA, vous avez 7 jours pour :

- **Envoyer un recours informel au directeur de l'OFII** (✉ contentieux.cma@ofii.fr) (en expliquant que la suppression vous a rendu vulnérable et que vous vous trouvez dans une situation particulière).
- **Adresser un recours contentieux devant le tribunal administratif.**



Le recours informel ne change pas le délai pour un recours contentieux.

Si la réponse est négative ou si l'OFII ne vous répond pas après deux mois, vous avez 7 jours pour faire un recours devant le tribunal administratif pour contester cette décision. Vous pouvez également réaliser cette démarche si vous n'avez pas reçu le courrier indiquant votre retrait des CMA.



Demander le rétablissement des CMA :

- Si vous êtes de retour en France après un transfert Dublin : vous pouvez faire directement un recours devant le tribunal administratif contre le refus des CMA de l'OFII.
- Si vous êtes en réexamen, demandez l'aide d'un travailleur social pour réouvrir vos droits.



Il faut être capable de prouver votre vulnérabilité, c'est-à-dire d'expliquer pourquoi l'absence d'hébergement et d'allocation est une mise en danger. Par exemple : certificat médical français (ou traduit) prouvant une maladie grave.



Ces documents sont difficiles à rédiger et les délais de recours varient en fonction de votre situation. Il est fortement conseillé d'**aller dans une permanence d'aide juridique pour se faire accompagner** par un avocat (page 16).

Si vous êtes reconnu réfugié ou bénéficiez de la protection subsidiaire

Quand vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, **vous n'êtes plus considéré comme demandeur d'asile** : vous n'avez plus droit à l'ADA ni aux mêmes places d'hébergement. **Vous avez par contre le droit au RSA et à un logement social.** Vous pouvez également être logé en CPH (Centre provisoire d'hébergement) sur orientation des CADA (à Nantes, c'est le CNHR, le Centre Nantais d'Hébergement des Réfugiés).

→ Demandez de l'aide à votre centre d'hébergement ou à un travailleur social.

Le logement social est accessible si :

- Vous êtes en **situation régulière (titre de séjour, statut de réfugié, protection subsidiaire, apatride).**

- Vous avez des ressources financières (dont allocations sociales comme le RSA)

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez faire une demande de logement social.

Le logement social est un logement de longue durée avec un prix inférieur au prix du marché, et avec des conditions d'accès facilitées.



Les personnes avec un récépissé de première demande de titre de séjour ne sont pas éligibles au logement social (sauf les personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire). Il faut avoir un titre de séjour ou un récépissé de renouvellement de titre de séjour.

Pour demander un logement social, vous devez remplir un formulaire :

- sur <https://www.demandelogement44.fr> ;
- auprès d'un bailleur social ;
- à **ADIL 44 - Espace Habitat Social.**

🕒 Lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h30 et 13h30-17h, mardi : 13h30-17h et vendredi : 9h-12h30

☎ 02 40 89 30 15

📍 12 rue du président Edouard Herriot, Nantes

🗣 3 Jean Jaurès

Vous pouvez faire la demande pour vous et pour les membres de votre famille s'ils sont en situation régulière et sur le territoire français (époux, épouse, partenaire et enfant(s) mais aussi un grand-parent, parent, petit-enfant, frère ou sœur).



Actualisez votre demande dès que votre situation change (familiale, financière...) et renouvelez votre demande tous les ans. Pour faire cette demande, vous pouvez obtenir de l'aide dans un service d'aide juridique (page 16) ou auprès de votre assistant social.

Vous n'arrivez pas à avoir un logement social?

Vous pouvez faire un recours pour être reconnu prioritaire pour obtenir un logement grâce au DALO (Droit au logement opposable). Pour faire cette demande DALO, vous devez attendre un délai de 36 mois (3 ans) après votre demande de logement social. Vous n'avez pas à attendre ce délai si vous vous trouvez dans une situation de mal-logement (exemple : sans logement, hébergé, menace d'expulsion, logement insalubre, sur-occupation avec des mineurs, logement non-adapté au handicap). Demandez à être accompagné par une association (page 16) pour faire cette démarche ou si le délai de réponse est trop long : **la préfecture a 3 mois pour étudier votre dossier**. Si la décision est positive, elle a encore 6 mois pour vous proposer un logement.

→ Fiche pratique de Romeurope sur l'accès au logement social et le Droit au Logement Opposable (DALO) :

📄 https://is.gd/logement_Dalo



→ Fiche pratique « Agir et se mobiliser face à une procédure d'expulsion » expliquant les droits et les bons gestes face à une procédure d'expulsion ainsi que les voies de recours :

📄 <https://is.gd/Expulsion>



LES ALLOCATIONS

Une **allocation** est une somme d'argent versée par l'État sous certaines conditions.

La somme dépend de votre statut administratif, de votre âge, de la composition de votre famille, de votre logement...



Pour les demandeurs d'asile : voir l'ADA (page 31).

Le RSA (Revenu de Solidarité Active)

Il peut être demandé auprès de la CAF (Caisse d'allocations familiales), sur le site www.caf.fr, sous ces conditions :

- Être de nationalité étrangère en situation régulière depuis au moins 5 ans avec un titre de séjour valide autorisant à travailler OU être réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride ;
- Être âgé de + 25 ans OU avoir - 25 ans et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître ;
- Ne pas avoir de revenu ou disposer de faibles revenus ;
- Résider en France de façon permanente et stable.

Si vous êtes demandeur d'asile, vous pouvez demander le RSA, mais il ne vous sera donné que si vous obtenez l'asile. Contactez ensuite la CAF avec votre numéro de demande RSA, vous pourrez alors recevoir les revenus de tous les mois précédents depuis la date de votre demande. Il est donc conseillé de faire la demande le plus tôt possible.

Autres allocations

D'autres allocations sont possibles selon votre situation familiale, professionnelle ou vos conditions d'hébergement.

Un travailleur social peut vous aider dans ces démarches (page 28).

Les soins

Si vous n'avez pas l'AME (Aide Médicale d'État) ou la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) :

- Allez aux **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** dans les hôpitaux (page 20). Des médecins et travailleurs sociaux vous prennent en charge et fournissent gratuitement des médicaments.
- En cas d'**urgence vitale**, appelez le **15 (SAMU)** ou envoyez un **SMS au 114** (si nécessité de communiquer par SMS) ou allez au **service d'urgences** le plus proche.

⚠ Même sans couverture maladie, les soins ne sont pas à votre charge. Si vous n'avez pas de couverture maladie et que vous allez aux urgences sans jamais être passé par la PASS avant, signalez-vous au service social des urgences en expliquant votre situation. C'est la PASS qui prendra en charge votre passage aux urgences. Si vous recevez une facture suite à un passage aux urgences, ce n'est pas normal, allez à la PASS ou retournez au service d'urgence pour faire valoir vos droits. Si vous êtes sur le territoire de manière stable depuis plus de 3 mois, demandez à l'assistante sociale de l'hôpital de faire une demande d'AME ou de CSS en urgence (demande DSUV). Si votre pronostic vital est engagé, des remboursements exceptionnels des soins peuvent être organisés.

⚠ À l'hôpital ou chez un médecin traitant, vous avez le droit de demander un interprète pour parler dans votre langue. N'hésitez pas à insister pour que les professionnels de santé appellent un interprète, et à prévenir que vous en avez besoin quand vous prenez rendez-vous.

Attention : les soins seront payants et vous recevrez une facture (risque d'endettement).

→ Personnes avec une autorisation de séjour

Si vous êtes en France **depuis au moins 3 mois** et avez une **autorisation de séjour** (demande d'asile, récépissé, titre de séjour), vous pouvez bénéficier de la Protection Universelle Maladie (PUMa) et de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). C'est une prise en charge gratuite de tous vos frais médicaux et hospitaliers pour vous, votre conjoint et vos enfants. Il est possible que vous deviez avancer des frais mais vous serez ensuite remboursé.

AME : L'Aide Médicale d'État



→ Personnes en situation irrégulière

L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Vous n'avez pas besoin d'avancer les frais, sauf pour certains médicaments.

Conditions d'obtention de l'AME :

- Être en situation irrégulière depuis plus de 3 mois ;
- Ne pas avoir de titre de séjour, ni de récépissé ;
- Résider en France depuis plus de trois mois de manière consécutive ;
- Condition de ressources : elles ne doivent pas dépasser un certain montant.

Première demande d'AME :

- Téléchargez le formulaire sur **ameli.fr** ou récupérez-le à un point d'accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
- Déposez votre dossier d'AME dans un point d'accueil de la CPAM.
- Si vous êtes un mineur non accompagné, non reconnu ou si vous ne pouvez pas vous déplacer pour déposer le dossier (mobilité réduite), vous pouvez l'envoyer par la Poste avec un justificatif de votre situation.

Pour aller à un point d'accueil de la CPAM il faut **prendre rendez-vous** :

- par téléphone au **36 46** ;
- aux points d'accueil de la CPAM en prenant

d'abord rdv par téléphone au ☎ 36 46 :

- **Nantes Beaulieu :**

📍 9 rue Gaëtan-Rondeau

🚌 5 26 Conservatoire

🕒 Lundi au vendredi: 8h30-12h15/13h30-17h

- **Nantes Bretagne :**

📍 1 rue du Président Édouard-Herriot

🚶 3 Jean Jaurès

🕒 Lundi au vendredi: 8h30-12h15/13h30-17h

- **Nantes Les Dervallières :**

📍 21 rue Charles-Roger

🚌 C3 Jean Ingres 🚌 C6 St Laurent

🕒 Le lundi : 8h30-12h30 et 14h-16h30

Mercredi et Jeudi: 8h30-12h30 et 14h-16h30

- **Rezé :**

📍 11 allée de Touraine

🚶 2 3 Balinière 🚌 38 Balinière

🕒 Le Mardi : 8h30-12h30 et 14h-16h30

Le Vendredi : 8h30-12h30 et 14h-16h30

- **Saint Herblain :**

📍 15 rue d'Arras

🚶 1 Tertre 🚌 11 Tertre

🕒 Lundi au Vendredi: 8h30-12h30/14h-16h30

Pour renouveler votre carte AME :

Il faut déposer votre dossier au point d'accueil ou l'envoyer par la poste :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

9 rue Gaëtan Rondeau

Service Solidarité et Accès aux Soins (A.M.E)

44262 NANTES Cédex

Pour faire les dossiers de la CSS et de l'AME

Vous pouvez demander de l'aide :

- Au point d'accueil de la CPAM, sur rendez-vous depuis votre compte ameli.fr ou au ☎ 36 46 ;
- Au service social de l'hôpital (page 19) ;
- Aux associations (page 16) ou accueils de jour (page 13).

La CPAM a deux mois pour informer de sa

décision. Si la demande est acceptée, on

recupère sa carte de CSS ou d'AME. **Elle dure**

un an à partir du dépôt de la demande.

Attention, **le renouvellement n'est pas**

automatique, il faut reconstituer un nouveau dossier **deux mois avant** la fin de la carte.

Accueil téléphonique du Comité pour la santé des exilé·e·s (COMEDE)

• Permanence téléphonique nationale médicale et psychologique

Soutien et expertise pour l'orientation et l'accès aux soins en santé mentale, aux soins médicaux, à la prévention, aux bilans de santé, et aux aspects médico-juridiques pour le droit des personnes étrangères.

🕒 Du lundi au jeudi 14h30-17h30

☎ 01 45 21 38 93

• Permanence téléphonique sociale et juridique nationale

Soutien et expertise pour l'accès aux soins, aux procédures d'obtention d'une protection maladie, aux dispositifs du droit au séjour pour raisons médicales, et aux autres prestations liées à l'état de santé des personnes étrangères.

🕒 Du lundi au vendredi 9h30-12h30

et le lundi, mardi et jeudi 14h30-17h30

☎ 01 45 21 63 12

Interprètes disponibles en toutes les langues.



ACCÈS À L'EMPLOI

En France, pour avoir le droit de travailler, il est obligatoire d'avoir une carte de séjour, OU un récépissé avec une autorisation de travail.

Pour les demandeurs d'asile

Si vous avez demandé l'asile il y a **plus de 6 mois** et que l'OFPR n'a toujours pas donné sa décision, vous êtes automatiquement autorisé à travailler. La demande d'autorisation de travail est une procédure compliquée, voire risquée qui ne fonctionne pas toujours, même avec le soutien de votre employeur. Votre employeur doit déposer une demande d'autorisation de travail sur le site internet :

📄 <https://bit.ly/AutorTrav>

Il doit fournir toutes les pièces justificatives demandées.

En cas de refus : rendez-vous dans une association d'aide juridique (page 16).



L'autorisation de travail est uniquement valable :

- **Pour le travail pour lequel vous l'avez demandée.** Si vous voulez changer de travail, il faut faire une nouvelle demande d'autorisation.

- **Pendant la durée de validité de votre attestation de demande d'asile (récépissé).** Il faut renouveler l'autorisation de travail à chaque renouvellement de récépissé, jusqu'à la décision de l'OFPR.

Attention, le récépissé de la demande d'asile ne précise plus s'il autorise à travailler ou non. Il est donc possible que votre employeur pense que vous n'avez pas le droit de travailler. Rapprochez-vous d'un syndicat si l'employeur ne vous croit pas sur parole.

À la fin de votre contrat ou en cas de licenciement, vous avez le droit de vous inscrire à France Travail (anciennement Pôle Emploi) et de bénéficier d'une formation professionnelle.

Pour les réfugiés

Si vous avez l'asile (statut de réfugié, protection subsidiaire ou apatridie), vous pouvez travailler en France sans conditions.

Si vous êtes réfugiés, vous pouvez, uniquement sur orientation d'un travailleur social et après examen de votre dossier, travailler dans un Atelier ou Chantier d'Insertion. Les Ateliers et Chantiers d'insertion sont conçus pour favoriser le retour vers le marché du travail de personnes éloignées de l'emploi, par la mise en œuvre d'actions de formation et d'insertion professionnelle. Les personnes doivent être volontaires et sans emploi.

Pour les jeunes

- **L'ATDEC Nantes Métropole** (Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences) : *Elle regroupe la Mission locale (accompagnement des 16-25 ans), le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour l'accompagnement des + de 26 ans, non bénéficiaires du RSA), la Maison de l'Emploi (qui propose un espace numérique, des ateliers et des événements Emplois pour tous) et des accompagnements spécifiques.*

📞 & Accueil sans rendez-vous :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi 9h-12h30 et 14h-17h30 / Jeudi 14h-17h30

- **Sillon**

📍 5 bis avenue de l'Angevinière, Saint-Herblain

📞 02 40 63 55 49

🚌 3 🚌 C8 50 Sillon de Bretagne

- **Dervallières**

📍 Pôle Daniel Asseray, 8 rue Henri Matisse

📞 02 28 03 58 00

🚌 C3 Raoul Dufy 🚌 C6 St Laurent

- **Nord**

📍 81 rue des renards, Nantes

📞 02 40 76 50 52

🚌 2 🚌 96 Santos Dumont

- **Centre**

📍 5 rue de l'île Mabon, Nantes

📞 02 40 69 36 36

🚌 5 Gare de l'Etat

- **Est**

📍 9 rue Augustin Fresnel, Nantes

📞 02 40 49 22 86

🚌 11 Ménétrier 🚌 C1 Chocolaterie 🚌 1 Pin Sec

- **Rezé**

📍 8 rue Jean Baptiste Vigier, Rezé

☎ 02 51 70 26 93

🚌 3 38 Pont-Rousseau Martyrs

🚶 2 Gare Pont-Rousseau

- **Malakoff**

📍 5 rue d'Autriche, Nantes

☎ 02 28 44 33 80

🚌 C3 Hongrie

- **Bellevue**

📍 14 Bd Winston Churchill, entrée 2, Nantes

☎ 02 28 03 93 29

🚶 1 Romain Rolland ou Mendes-France

• Les services civiques :

Jusqu'à vos 26 ans, si vous avez le droit au travail, il est possible de faire un service civique (6 mois - 1 an), payé entre 580 et 690 € par mois.

🖨 <https://bit.ly/ServCivic>



Pour trouver du travail, les entreprises demandent souvent un CV (curriculum vitae).

Vous n'avez pas d'autorisation de travail



Attention, les contrôles dans les entreprises sont de plus en plus fréquents depuis la Loi Darmanin. Lors de ces contrôles, il est possible que vous soyez contrôlé par la Police aux Frontières.

Si vous n'avez pas de papiers ou que vous disposez de titres de séjour sans autorisation de travail, les employeurs n'ont - juridiquement - pas le droit de vous embaucher (article L8251-1 du Code du travail).

Cependant, si vous travaillez pour un patron, alors :

- **Vous ne pouvez pas être poursuivi** pour ce motif : ce sont les employeurs qui peuvent l'être, et non les travailleurs ;
- Votre employeur doit respecter les dispositions du code du travail ! **Vous avez les mêmes droits que n'importe quel salarié** régulièrement embauché (L8252-2 du Code du travail), droit à un contrat de travail (CDD, CDI, Interim, CESU...), droit au paiement de toutes vos heures travaillées, droit à des bulletins de salaire, droit à la santé et à la sécurité, droit aux congés, droit aux indemnités de fin de contrat...



Attention, si vous travaillez avec un numéro de sécurité sociale provisoire (qui commence par 7 ou 8), vous n'avez pas le droit au chômage, aux indemnités journalières ou de maladie.

- **Vous pouvez défendre ces droits**, par l'action collective (droit de grève) et l'action judiciaire (devant le Conseil des Prud'hommes).



Si vous avez un titre de séjour et que vous bénéficiez d'aides de l'État, en travaillant sans autorisation de travail vous risquez la suppression et/ou une demande de remboursement des aides perçues.



Si vous utilisez une fausse carte d'identité ou celle de quelqu'un d'autre, sachez que cela est considéré comme un délit passible de condamnations pénales. Mais surtout, vous risquez d'être envoyé en CRA si vous êtes contrôlé avec ces faux documents sur votre lieu de travail.



Si vous travaillez avec les papiers de quelqu'un d'autre, vous pouvez demander à faire reconnaître votre travail, c'est la **demande de concordance**. Cette demande peut être faite si vous envisagez de demander un titre de séjour pour le travail. Il faut dans ce cas être capable de prouver que c'est vous qui travaillez et non la personne dont vous empruntez la carte d'identité. Pour ça, pensez à prendre des photos régulièrement sur votre lieu de travail.

Attention : la demande de concordance est très aléatoire selon les départements. **À Nantes, elle ne fonctionne pas. Il est donc fortement déconseillé, si vous travaillez à Nantes, de faire une demande de concordance car elles sont refusées et accompagnées d'une OQTF.**

Pour en savoir plus et défendre vos droits, rapprochez-vous d'un syndicat de votre entreprise ou de votre ville (ex. SUD, CNT, CGT, CFTD, FO...).

Droits sociaux

En tant que travailleur, même sans papiers, votre employeur doit vous déclarer à l'URSSAF et verser les cotisations aux organismes sociaux. Cependant, votre statut ne vous permet pas de bénéficier des allocations chômage. Vous ne pouvez pas non plus avoir des indemnités journalières de sécurité sociale, sauf dans un cas : si vous êtes victime d'un accident du travail (circulaire ministérielle 95-11, 17/2/1995).

La régularisation par le travail

La « circulaire Valls de 2012 » qui prévoyait jusqu'à présent la possibilité pour les **préfectures d'accorder des régularisations exceptionnelles par le travail**, a été supprimée. C'est la « **circulaire Retailleau de 2025** » qui est appliquée **pour les demandes d'admission exceptionnelles au séjour depuis janvier 2025**. Il n'existe plus de voie de régularisation par le travail hors « métiers en tension ». Voici les conditions :

Il faut remplir plusieurs conditions de temps de présence en France et de durée de travail :

- Avoir un poste de travail qui apparaît dans la liste des métiers en tension du département :

 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R68232>

- Plus de trois ans de présence en France (avec deux preuves par trimestre), (Attention : les périodes de « situation régulière » - étudiant, demandeur d'asile... - ne sont pas prises en compte) et 12 bulletins de salaire (ou CESU) dans les 24 derniers mois de présence en France.

L'employeur n'a aucune demande à faire. La demande de régularisation peut se faire à son insu. Si la régularisation est acceptée, l'autorisation de travail sera automatiquement accordée.

La procédure se fait en remplissant un formulaire à envoyer en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, contenant l'ensemble des pièces à fournir à télécharger sur le site suivant :

 <https://tinyurl.com/24f5z94c>

Pour être soutenu dans vos démarches et face à votre employeur, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique (page 16) ou un syndicat.

GASPROM ASTI

① Réunion travail tous les 3e jeudi du mois à 17h30.

✉ gasprom.asti@gmail.com

📍 24 rue Fouré

① ② ③ Aimé Delrue     Monteil



OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE

Vous pouvez ouvrir **un livret A à La Banque Postale**. C'est un compte épargne qui vous permet de déposer et de retirer de l'argent en espèces (cash) ou par virement bancaire. Vous pourrez alors avoir un relevé d'identité bancaire (RIB), ce document est parfois demandé dans les démarches administratives. Toute personne a le droit d'ouvrir un compte bancaire. Si vous êtes en demande d'asile, l'association de votre centre d'hébergement peut prendre rendez-vous pour vous. Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez demander l'aide d'une association.

Conditions pour ouvrir un livret A

- Etre majeur (+ 18 ans) ;
- Présenter un document d'identité (attestation de demandeur d'asile/récépissé, passeport...) ;
- Présenter votre attestation de domiciliation ;
- Avoir un minimum de 2€ à déposer sur le compte le jour de l'ouverture.



La carte de retrait de la Banque Postale fonctionne uniquement avec les distributeurs de la Banque Postale.

Le Droit au Compte

Si vous n'avez pas de compte bancaire et que vous n'arrivez pas à vous faire ouvrir un compte, vous pouvez demander à bénéficier du droit au compte. Pour en bénéficier, il faut :

- Pouvoir justifier d'un refus d'ouverture de compte par une banque (depuis janvier 2023, il est possible d'adresser la demande d'ouverture de compte en lettre recommandée auprès d'une agence ou d'une banque en ligne. S'il n'y a pas de réponse de la banque sous 15 jours, la non-réponse est considérée comme un refus. L'accusé de réception servira de justificatif en

- remplacement de la lettre de refus de la banque) ;
- Avoir un document d'identité valide de votre pays d'origine (carte nationale ou passeport) ;
 - Être domicilié en France, sans condition de nationalité ;
 - Ne disposer d'aucun compte individuel ouvert en votre nom propre (ou compte en cours de clôture).

14h-17h, jeudi 9h30-17h.

☐ Ou sur internet pour accéder à la démarche détaillée en fonction de votre situation : <https://tinyurl.com/yc8nzexu>



RESF 44 - COLLECTIF ENFANTS ÉTRANGERS CITOYENS SOLIDAIRES DE NANTES

Aide et soutien à la régularisation des familles sans papiers dont les enfants sont scolarisés ainsi qu'aux mineurs non reconnus par le département et aux jeunes majeurs en attente de régularisation. Favoriser le lien avec les composantes du réseau et les collectifs d'école.

🕒 Permanence tous les mercredi de 16h à 18h.

Manufacture des Tabacs

✉ ceecs44@gmail.com

📍 10 bd Stalingrad 📍 1 Manufacture

SCOLARISATION DES ENFANTS

De l'école jusqu'au lycée

En France, l'accès à l'école est un droit pour tous les enfants de 3 à 16 ans (à partir de la petite section), sans conditions. L'école est **gratuite** et l'accès de vos enfants ne peut pas être refusé. En cas de problème, contactez une permanence d'aide juridique (page 16).

Pour l'inscription, contactez la mairie de votre lieu d'hébergement. Si vous habitez à Nantes, vous pouvez le faire :

- Sur le site internet de Nantes Métropole :

☐ <https://tinyurl.com/bdh8puu5>

- À l'**Accueil scolaire et périscolaire** de la Ville de Nantes.

📞 **Prendre RDV par téléphone** : Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h ☎ 02 40 41 94 42

✉ accueil.periscolaire@mairie-nantes.fr

📍 1 rue Célestin Freinet / Le Nantil - bâtiment D

🚌 4 Île de Nantes 🚌 5 26 Conservatoire

CASNAV DE NANTES

(Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) : Pour les enfants non-francophones et nouvellement arrivés de 6 à 16 ans.

🕒 Permanence téléphonique au

☎ 02 40 14 64 48 : mardi 13h30-16h, mercredi

ÉTUDES SUPÉRIEURES

Quelle que soit votre situation (sans papiers, demandeur d'asile, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire), vous avez le droit de commencer ou reprendre les études en France.

L'université ne doit normalement pas vérifier si vous avez un titre de séjour.

Pour candidater à une inscription vous devez :

- Avoir le baccalauréat ;
- Avoir un certificat de français (B2 pour la Licence et C1 pour le Master).

Les procédures d'inscription dépendent de l'université, de la formation, du niveau (Licence, Master) et de votre statut (demandeur d'asile, réfugié, sans papiers...).

Les frais d'inscription pour les étudiants étrangers peuvent être chers.

- Les étudiants en demande d'asile ne paient pas de frais d'inscription à Nantes Université.
- Les étudiants réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire paient les frais d'inscription comme un étudiant français (+/- 170€ en licence et 243€ en master). Ils peuvent demander une bourse et un logement en résidence universitaire « CROUS ».
- D'autres aides existent, n'hésitez pas à demander conseil auprès des associations.



L'État français a décidé d'augmenter les frais d'inscriptions pour les étudiants étrangers (2770 euros pour une année en Licence et 3770 euros pour une année en Master). Cette augmentation ne concerne pas les personnes ayant la protection internationale. Beaucoup d'universités refusent d'appliquer cette augmentation de frais. Nantes Université par exemple applique les mêmes droits d'inscription pour tous les étudiants.



La période de candidatures est le plus souvent en mars / avril. Prenez de l'avance pour vous renseigner et faire votre dossier de candidature !

Inscription à l'Université de Nantes

Pour avoir des informations sur l'inscription à l'université, rendez-vous au guichet unique d'accueil des étudiants étrangers de la MEIF (Maison des Echanges Internationaux et de la Francophonie) : information, aide aux démarches administratives, orientation, intégration, animation culturelle et soutien linguistique.

🕒 Le mardi, mercredi et vendredi, 9h-12h00

Le jeudi, 13h30-16h00

📍 15 chaussée de la Madeleine

☎ 02 53 46 21 62

💻 international.iae@univ-nantes.fr

🚌 2 3 Hôtel-Dieu C8 C2 C3 Hôtel-Dieu

Des associations peuvent vous aider

SOLIDAIRES ETUDIANT-E-S

NANTES UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 44

📍 9 rue Jeanne d'Arc

🚌 2 50 Otages C2 Talensac

✉ sudetudiant.nantes@gmail.com

UNEF NANTES

📍 Pôle étudiant Chemin de la Censive du Tertre

🚌 2 Facultés 26 Petit port

✉ nantes@unef.fr

💻 <https://www.facebook.com/unef.nantes/>

UNION DES ÉTUDIANTS EXILÉS (UEE)

Aide en ligne pour poursuivre des études, des diplômes et équivalences, pour la recherche de logement et des infos sur le CROUS. Plusieurs guides en français, anglais et arabe.

💻 <https://is.gd/UnEtEx>

PROCÉDURES

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir un titre de séjour. Plusieurs options sont possibles (demande d'asile, demande étranger malade, admission exceptionnelle, ou autre demande de titre de séjour) et dépendent de votre situation personnelle.

Les informations de ce guide vous seront utiles mais ne remplacent pas le conseil d'un juriste spécialisé pour évaluer votre situation personnelle : ce qui a marché pour une personne que vous connaissez ne fonctionnera pas forcément pour vous. Pour obtenir de l'aide, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique (page 16).



C'EST QUOI L'ASILE ?

Demander l'asile c'est demander la protection d'un pays parce qu'on est en danger, qu'on a subi des persécutions, qu'on risque d'en subir ou qu'on a été victime de menaces graves dans son pays d'origine en raison de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques, de sa race ou de son appartenance à un groupe social.

La procédure de demande d'asile permet de déterminer si vous pouvez obtenir une protection par l'État français : le statut de réfugié, la protection subsidiaire et plus rarement la protection d'apatride (qui n'a pas de nationalité).

La personne protégée a le droit :

- de vivre sur le territoire français ;
- d'obtenir un titre de séjour ;
- de travailler ;
- de demander à faire venir sa famille (réunification familiale).

Si vous n'êtes pas menacé en cas de retour dans votre pays, vous avez peu de chance d'obtenir l'asile en France. Pour demander conseil à une association spécialisée, voir page 16.

ENREGISTRER SA DEMANDE D'ASILE

Mineurs isolés

Pour faire reconnaître votre minorité et votre isolement, rendez-vous au service d'évaluation (voir page 10).

Si vous êtes reconnu mineur et isolé, vous serez pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à vos 18 ans (hébergement, scolarisation, soins). **Tout mineur peut demander l'asile.** Les raisons de demander l'asile pour les mineurs sont les mêmes que pour les majeurs, mais la procédure est un peu différente pour les mineurs.

Si vous n'êtes pas déjà accompagné, demandez l'aide d'une association (page 16).

Premier accueil à la SPADA (FTDA)

Si vous demandez l'asile en France, vous devez vous rendre dans une **Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA)** pour commencer votre demande.

À Nantes, la SPADA est gérée par **France Terre d'Asile** :

SPADA (FTDA)

☎ 02 28 29 92 90

✉ padanantes@france-terre-asile.org

📍 Immeuble Le Montana, 2 rue du Château de l'Eraudière

🚌 C1 Croissant 🚌 C6 Eraudière

🕒 **Pour récupérer son courrier sans rendez-vous :** lundi, mardi, jeudi, vendredi 14h-16h30.

📞 **Accueil téléphonique** les lundis et jeudis matins 9h-12h.

🕒 **Pour prendre RDV à la préfecture :** lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h.

🕒 **Pour un RDV de domiciliation ou pour un RDV pour le dossier OFPRA :** lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h, ou mercredi de 14h à 17h.

Si vous êtes avec votre FAMILLE (couples, personnes mariées, enfants), la demande d'asile est familiale : les membres de votre foyer vivant en France doivent venir avec vous à la SPADA. Ceux qui ont déjà une autorisation de séjour aussi !

Si vous avez des questions, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique gratuite (page 16) avant de vous rendre à la SPADA.

À la SPADA (FTDA), on va :

1. Vous donner des informations sur l'asile en France et vous poser des questions concernant :

- **Votre état-civil** : nom, prénom, âge, situation familiale.

Attention, si vous avez donné vos empreintes dans un autre pays européen avec une autre identité, veillez à soit conserver la même identité, soit expliquer pourquoi vous aviez donné une autre identité.

- **Les dates** du départ de votre pays et d'arrivée en France. Attention, si vous dites que vous êtes entré en France depuis plus de 90 jours, vous serez placé en « procédure accélérée », qui vous est défavorable et vous n'aurez sûrement pas accès aux conditions matérielles d'accueil (hébergement et allocation financière).

- **L'itinéraire** que vous avez emprunté pour arriver en France.

Attention, si vous n'avez donné vos empreintes dans aucun pays européen, ce n'est pas dans votre intérêt de mentionner les pays que vous avez traversés en Europe (pour éviter d'être placé en procédure Dublin).

- **La langue** dans laquelle on est le plus à l'aise que vous souhaitez utiliser pendant toute votre procédure d'asile. Même si vous comprenez et parlez bien le français, stratégiquement il peut être intéressant de demander un interprète. Vous aurez ainsi plus de temps pour réfléchir aux réponses à donner.

2. Saisir ces informations dans le système informatique afin qu'elles soient transmises à la préfecture. Si vous donnez de fausses informations et que l'OFII s'en rend compte (notamment donner une identité différente), vous risquez d'être placé en procédure accélérée, qui vous est défavorable et

vous n'aurez sûrement pas accès aux conditions matérielles d'accueil (hébergement et allocation financière).

3. Vous remettre une convocation pour vous rendre au guichet unique (GUDA) de la préfecture et enregistrer votre demande.

4. Vous prendre en photo et vous donner des photos d'identité que vous pourrez utiliser pour vos démarches.

Le guichet unique (GUDA) à la préfecture

Sur la convocation au guichet unique, toutes les informations sont indiquées : l'adresse de la préfecture, la date et l'heure de votre rendez-vous.

Arrivez à l'heure ! Si vous êtes en retard, vous ne serez pas reçu. Prévoir de rester là-bas au moins la demi-journée, voire toute la journée. Amenez à boire et à manger.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

📍 6 quai Ceineray

☎ 02 40 41 20 20

🕒 2 50 Otages - 🚌 12 23 C2 50 Otages

Au guichet unique (GUDA), vous rencontrerez des agents de :

1. La préfecture qui enregistreront votre demande d'asile.

2. L'OFII qui évalueront votre vulnérabilité pendant un entretien (situation d'hébergement et problèmes médicaux) et vous proposeront les Conditions Matérielles d'Accueil (allocation financière et éventuellement un hébergement) ou vous les refuseront.

Ne perdez pas les documents qui vous seront remis par la préfecture et par l'OFII.

Prenez-les en photo, faites des photocopies et gardez des copies (papier ou numérique) dans plusieurs endroits.

Si vous souhaitez faire une demande de titre de séjour en parallèle à votre demande d'asile, vous avez 2 mois à partir de votre passage en guichet unique pour la déposer (3 mois pour les titres de séjour pour soins). Passé ce délai, la préfecture pourra refuser de l'enregistrer. **Rendez-vous dans une association spécialisée pour obtenir plus d'informations** (page 16).

1. Aller au guichet à la préfecture au GUDA

Un officier chargé d'enregistrer votre demande d'asile va :

- **Prendre vos empreintes digitales.**
- **Vérifier si vous n'avez pas déjà demandé l'asile** ou si vos empreintes n'ont pas déjà été relevées en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne.
- **Vous remettre un guide** des procédures dans votre langue maternelle.
- **Vous demander la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant toute la procédure** (votre langue maternelle ou, si elle n'est pas disponible, une autre langue dont vous avez une connaissance suffisante). Il sera ensuite très difficile de demander à changer de langue mais vous avez le droit de vous exprimer en français à tout moment. Même si vous comprenez bien le français, stratégiquement il est intéressant de demander un interprète dans une autre langue.
- **Vous donner une attestation de demande d'asile** (récépissé) vous informant si votre demande d'asile sera examinée en **procédure normale, procédure accélérée ou procédure Dublin** (page 46).
- **Vous donner un dossier OFPRA** (sauf procédure Dublin). Il est très important de bien remplir ce dossier. **Lisez attentivement les conseils pages 47-50 et demandez de l'aide à une association spécialisée** (page 16).

votre dossier, votre convocation et sa réponse sur votre espace personnel en ligne. Il est possible de demander une dérogation à ce dispositif, notamment pour toutes les personnes sans hébergement (pas d'accessibilité à un ordinateur).



L'ouverture du courrier sur l'espace en ligne marque le début du délai de recours. Renseignez-vous auprès de la SPADA.

Les demandeurs d'asiles dans les situations ci-dessous peuvent recevoir une OQTF après un rejet de l'OFPRA, même s'ils font un recours à la CNDA :

- Si vous êtes originaire d'un pays sûr ;
- Si vous avez fait une demande de réexamen ;
- Si la préfecture vous a assigné à résidence ou placé en rétention car votre comportement constitue un menace à l'ordre public ;
- Si la préfecture vous a assigné à résidence ou placé en rétention car vous avez demandé l'asile lors d'un contrôle de police ;
- Si la préfecture considère que vous représentez une menace grave à l'ordre public.

N'hésitez pas à faire un recours contre l'OQTF devant le tribunal (en allant voir un avocat ou une permanence d'aide juridique (page 16)), vous ne pouvez pas être expulsé tant que le tribunal n'a pas statué et cela permet de maintenir votre droit aux CMA (allocation et éventuel hébergement).»

2. Aller au guichet de l'OFII au GUDA

L'OFII (Office Français d'Immigration et d'Intégration) est une administration sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Elle est en charge du premier accueil des demandeurs d'asile en France pendant l'examen de la demande d'asile (financement des structures d'accueil des demandeurs d'asile - SPADA). Il gère le dispositif national d'accueil (hébergement pour demandeurs d'asile, allocation).

Un agent de l'OFII va :

- **Vous poser des questions** sur votre situation personnelle. C'est à lui que vous devez indiquer si vous avez des **besoins spécifiques** (si vous êtes handicapé, enceinte, malade, si vous avez besoin de voir un psychologue...).



Ne donnez pas d'adresse chez un ami ou autre à l'OFII ou à la préfecture, sinon vous serez considéré comme hébergé et domicilié chez lui. Gardez la domiciliation de la SPADA tout le long de la procédure ou la domiciliation de votre lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA).

Si votre passage au GUDA est après le 2 mai 2022 : on va vous donner des identifiants et un code pour accéder à votre **espace personnel OFPRA en ligne**. <https://www.usager.ofpra.gouv.fr/ofpra/user/login>

Depuis le mois de mai 2022, la distribution des courriers OFPRA est dématérialisée pour les nouveaux demandeurs d'asile. Cela signifie que l'OFPRA va envoyer l'accusé de réception de

- Vous donner un formulaire appelé « Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil ». Cela vous permettra d'obtenir un hébergement et une allocation financière (ADA). Si vous êtes hébergé, ne pas le préciser. Pour avoir l'aide proposée par l'OFII, vous devez signer le formulaire en cochant la case « oui j'accepte de bénéficier des conditions matérielles d'accueil » (en bas à droite du formulaire).



Vous ne pouvez pas toucher l'allocation financière (ADA) sans demander un hébergement. C'est un « package » : soit vous bénéficiez d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous n'aurez aucun des deux.

L'OFII peut vous orienter vers une autre région que celle où vous avez déposé votre demande. L'OFII vous donnera un billet de transport et l'adresse de la SPADA ou de l'hébergement auquel vous devrez vous présenter dans les 5 jours. Il vous est demandé de rester dans cette région pendant toute votre procédure d'asile. Si vous refusez de vous rendre dans cette région, votre demande d'asile sera clôturée.

3. Domiciliation à la SPADA

La **domiciliation** est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier, ce n'est pas un hébergement. Cette adresse permet à l'OFPPRA et à la CNDA de vous contacter. Elle prendra fin au moment où votre procédure prend fin.

Au GUDA, la préfecture vous donnera un rendez-vous pour retourner à la SPADA, FTDA. Ce jour-là, la SPADA vous donnera une adresse de domiciliation. Elle doit assurer aussi un accompagnement administratif et juridique : accès à l'assurance maladie, aide à la rédaction du récit de la demande d'asile, accès à l'espace en ligne de l'OFPPRA...



Si la SPADA ne le fait pas, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique (page 16).



Votre domiciliation doit être dans la même région que la préfecture qui gère la demande d'asile. Si vous êtes orienté par l'OFII vers une autre région, votre domiciliation sera transférée vers cette région, même si vous refusez l'hébergement là-bas. Signalez à la SPADA tout changement de

numéro de téléphone, l'OFPPRA peut utiliser ce numéro pour vous convoquer.

1. Pour savoir si vous avez du courrier, il faut aller sur un site en ligne en scannant le QR-code sur votre carte de domiciliation, ou via ce lien : <https://ftda-gestion.newmips.cloud/extranet/home> (entrez ensuite votre numéro de carte).

2. Pour récupérer votre courrier :

SPADA (FTDA)

☎ 02 28 29 92 90

✉ padanantes@france-terre-asile.org

📍 Immeuble Le Montana, 2 rue du Château de l'Eraudière

🇧🇪 C1 Croissant 🇧🇪 C6 Eraudière

🕒 Pour récupérer son courrier sans

rendez-vous : lundi, mardi, jeudi, vendredi 14h-16h30.

📞 Accueil téléphonique les lundis et jeudis matins 9h-12h.

🕒 Pour prendre RDV à la préfecture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h.

🕒 Pour un RDV de domiciliation ou pour un RDV pour le dossier OFPPRA : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h, ou mercredi de 14h à 17h.

LES PROCÉDURES D'ASILE

Procédure normale

Votre demande d'asile sera examinée par l'**Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPPRA)** sans disposition particulière. Vous bénéficiez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (sécurité sociale...), et des aides si vous avez répondu « Oui » au formulaire de l'OFII (allocation/hébergement). Vous devez remplir le dossier OFPPRA qui vous a été remis au GUDA (préfecture) et l'envoyer à l'OFPPRA en vous rendant à la Poste avec tous les documents demandés dans un **délai de 21 jours**. Si votre dossier est complet, l'OFPPRA vous envoie en réponse une **lettre d'enregistrement**.



Quand votre attestation de demande d'asile (recepissé) se termine, normalement la préfecture vous envoie une nouvelle par

courrier. Si vous ne l'avez pas reçue quelques jours avant la fin de votre ancien récépissé, prenez rendez-vous à la préfecture (avec votre papier de domiciliation récente) ou allez à une permanence d'aide juridique (page 16). Si votre attestation de demande d'asile n'est plus valable, vous pouvez être arrêté pendant un contrôle d'identité. En cas d'arrestation par la police, voir page 59.

Procédure Accélérée

Cette procédure ne vous est pas favorable :

Délais d'examen de votre dossier réduits, l'hébergement et l'allocation financière **peuvent vous être refusés** (en fonction de la raison pour laquelle vous avez été placé en procédure accélérée). Demandez à la préfecture un document justifiant la décision de vous placer en procédure accélérée. Conservez cette notice qui sera indispensable dans votre dossier. Pour le renouvellement de votre attestation de demande d'asile (récépissé), suivre les mêmes conseils que pour la procédure normale.

Vous pouvez être placé en procédure accélérée pour les raisons suivantes :

- Si vous refusez la prise d'empreintes ou si vos empreintes ne sont pas lisibles ;
- Si vous avez dissimulé des informations sur votre trajet ou sur votre identité ;
- Si vous avez reçu une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) ;
- Si vous avez déjà fait une demande d'asile et que vous faites un réexamen (page 53) ;
- Si vous avez fait votre demande plus de 90 jours après votre arrivée en France, sans justifier ce délai. Pour l'OFPPA, cela montre que vous n'avez pas un besoin urgent d'être pris en charge ;
- Si vous venez d'un pays dit sûr : Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Serbie ;
- Si la préfecture pense que votre présence est une menace grave pour l'ordre public.

Si vous pensez que votre demande doit être en procédure normale, vous pouvez indiquer à l'OFPPA (par courrier recommandé, dans votre récit ou pendant l'entretien) la raison de votre désaccord. L'OFPPA peut vous placer en

procédure normale. Si l'OFPPA ne le fait pas, vous pouvez demander la requalification en procédure normale pendant votre recours à la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) avec l'aide d'un avocat.

Procédure Dublin



Si vous êtes « Dublin », c'est peut-être parce que vous avez demandé l'asile, obtenu un visa ou que l'on a retrouvé vos empreintes dans un autre pays européen (ou que vous avez déclaré être arrivé par un autre pays européen). C'est ce pays qui est responsable de votre demande d'asile. La préfecture demandera alors à ce pays de vous reprendre en charge pour examiner votre demande d'asile. En attendant la réponse du pays responsable, vous pourrez rester en France avec des aides comme l'allocation ADA, l'assurance maladie (CSS, AME)... La préfecture va fixer plusieurs rendez-vous auxquels vous devez vous rendre si vous souhaitez continuer d'avoir le droit à l'hébergement et à l'allocation.



Attention, à l'un de ces rendez-vous **un arrêté de transfert vous sera remis par la préfecture**. À partir de ce moment, vous risquez d'être assigné à résidence ou placé en centre de rétention et d'être expulsé vers le pays responsable de votre demande d'asile. La France a 6 mois pour vous transférer à partir de la date où le pays responsable a accepté de vous reprendre.



Quand vous recevez l'arrêté de transfert, **il est possible de faire un recours** pour demander que la France soit responsable de votre demande d'asile et que vous ne soyez pas expulsé. Les délais pour faire le recours sont de 48h si vous êtes assigné à résidence ou placé en centre de rétention, et de 7 jours si ce n'est pas le cas. **Les chances de gagner ce recours sont très faibles**. Elles dépendent de votre situation individuelle (santé, famille, pays par lesquels vous êtes passés...).



Attention, **si vous perdez votre recours**, le temps d'attente avant de pouvoir enregistrer votre demande d'asile en France va s'allonger de six mois à partir de la date du jugement du tribunal, pendant lesquels vous pouvez toujours être transféré. **Allez rapidement dans une permanence d'aide juridique** ou voir un avocat pour obtenir des

conseils et de l'aide pour un éventuel recours (page 16).



Si vous n'avez pas été transféré dans le pays responsable pendant le délai de transfert (6 mois ou plus en fonction de votre situation), la France sera en charge de votre demande d'asile.



Chaque situation Dublin est différente, ce qui a marché pour une personne ne marchera pas forcément pour vous.



Si vous avez été transféré mais que vous êtes revenu en France, vous pouvez enregistrer à nouveau votre demande d'asile. Cela peut comporter des risques : allez vous renseigner dans une permanence d'aide juridique.



Si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous qui vous sont donnés par la préfecture ou si vous refusez d'être transféré, vous risquez d'être placé en fuite. Dans ce cas, vous n'aurez plus droit à l'hébergement dans le cadre de la demande d'asile, ni à l'allocation ADA. Le délai de transfert pendant lequel la France peut vous expulser est alors encore allongé, et vous n'aurez plus de récépissé valide. **Par précaution attendez 18 mois après le moment où vous avez arrêté d'aller aux rendez-vous** avant de vous rendre à la préfecture. À la fin des 18 mois, la France deviendra normalement responsable de votre demande d'asile.



Attention, il est compliqué de calculer les délais, vous devez demander conseil à un avocat ou une permanence d'aide juridique.

L'absence au rendez-vous peut se justifier (rendez-vous médical, maladie...). Il faut envoyer un courrier d'explication avec un justificatif par fax ou par lettre recommandée avec accusé de réception (demander à la Poste) en gardant la copie du courrier et du justificatif :

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Pôle régional Dublin
Place Michel Debré - 49934 Angers Cedex 9

Dans tous les cas, rendez vous dans une permanence d'aide juridique avec tous vos papiers (page 16) pour obtenir plus d'informations sur la procédure Dublin et votre situation personnelle.

DOSSIER ET ENTRETIEN OFPRA

1. Le dossier OFPRA

L'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) est une administration chargée de la procédure d'asile. Il examine la demande d'asile et prend la décision d'accorder ou non à la personne la protection internationale, c'est-à-dire le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou le statut d'apatride. Sa décision peut être contestée à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).



La décision de l'OFPRA concernant votre demande d'asile repose sur le dossier OFPRA et l'entretien. Lisez bien les informations sur la constitution de votre dossier et sur la préparation de l'entretien.

À travers votre récit, il faut réussir à convaincre l'OFPRA que vous êtes vraiment **en danger dans votre pays** et que vous ne pouvez y retourner sans craindre des persécutions, la torture ou la mort. **Vous devez renvoyer le dossier de votre demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours après l'avoir récupéré au GUDA (préfecture) !**

Conseil : prenez en photo tous vos documents

dans votre téléphone, prenez contact avec une association pour faire des photocopies du dossier complet. Il est très important d'avoir une copie de ces documents.

Comment remplir le dossier OFPRA ?

- Il doit être rempli en français ;
- Il doit être signé par le demandeur d'asile ;
- Il doit comporter :
 - 1 photo d'identité au format officiel ;
 - la photocopie de l'attestation de demandeur d'asile (récépissé) ;
 - la photocopie de votre passeport, de votre carte d'identité ou de tout autre document d'état civil si vous en avez.

• Il doit être rempli avec vos informations personnelles et celles de votre famille : nom, prénom, date et lieu de naissance...



Faire attention à donner les bonnes informations pour ne pas avoir de problèmes plus tard pour bénéficier de la réunification familiale.

- Il doit préciser la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant l'entretien.
- Il doit contenir votre récit en français avec toutes les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays pour demander l'asile en France.

Le récit écrit est le premier moyen de faire connaître vos craintes, dans leur contexte et en détail. Il faut apporter des informations précises et cohérentes. Il doit contenir les noms des personnes et des lieux dont vous parlez et les dates dans le calendrier de votre pays. **Si vous disposez de preuves matérielles** pour appuyer votre récit et attester des persécutions que vous avez subies (photos, papiers d'identité, examens médicaux...), ajoutez les copies des documents à votre dossier.

Pour votre récit, la SPADA (FTDA) doit l'écrire en minimum une heure (à la fin de l'entretien, demandez une copie du dossier). Si elle ne le fait pas, allez dans une permanence d'aide juridique (page 16). **L'important est que votre récit soit suffisamment précis, cohérent, sans contradiction**, pour être crédible et convaincre le fonctionnaire de l'OFPPA.



Nous vous conseillons d'ajouter des événements que vous n'avez pas vécus et de payer des personnes non professionnelles pour la traduction de votre récit : cela pourrait nuire à la crédibilité de votre demande d'asile.

→ **S'il y a des erreurs dans votre dossier ou votre récit**, vous pourrez envoyer des éléments complémentaires à l'OFPPA par la poste avant l'entretien (une lettre qui réexplique, un certificat médical, autres preuves) **OU** demander à les corriger pendant l'entretien à l'oral à l'OFPPA. **L'entretien oral est plus important que votre lettre.**

Comment et quand envoyer le dossier OFPPA ?

Le dossier doit être envoyé à l'OFPPA dans un délai de 21 jours après votre passage à la préfecture. Il doit être envoyé **en lettre recommandée avec accusé de réception (demander à la Poste)** à cette adresse :

OFPPA

201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois.

Cela vous permettra de prouver que vous avez bien envoyé votre dossier s'il est perdu.

Si vous décidez de déposer votre dossier directement à l'OFPPA, vous n'aurez pas immédiatement de preuve de dépôt du dossier.

Il est conseillé au demandeur d'asile de conserver les photocopies de l'ensemble de son dossier (formulaire, récit et documents joints) et la preuve de la bonne réception du dossier par l'OFPPA.

2. L'entretien

L'entretien à l'OFPPA est le moment le plus important de votre parcours de demande d'asile. Vous recevrez la convocation par courrier, souvent après la lettre d'enregistrement de la demande d'asile : vérifiez chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation ! La date, l'heure et les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées dans la lettre. Vous devez vous présenter à l'heure le jour de votre entretien, prévoir de rester au moins 4 heures, et ne pas prendre de billet retour trop tôt (compter minimum 4 heures et le temps de transport sur Paris).



L'OFPPA peut également vous avertir de la date de votre entretien par e-mail et par SMS. Si vous avez fourni ces informations à l'administration, pensez à consulter régulièrement vos e-mails et votre téléphone.

Vous êtes allé au GUDA après le 2 mai 2022 : Vous recevrez la convocation sur votre **espace en ligne**. Vérifiez chaque semaine si de nouvelles informations sont arrivées.

Qui sera présent à l'entretien ?

Ces personnes sont soumises à la neutralité et à la confidentialité :

- **Un officier de protection**, qui travaille pour l'OFPPA. Son titre n'a rien à voir avec la police.
- **Un interprète** si vous ne parlez pas français. Vérifiez que cet interprète parle la même langue que vous. Si vous ne le comprenez pas ou si vous pensez qu'il n'est pas neutre, vous devez le signaler à l'officier de protection. Même si vous parlez et comprenez le français, vous pouvez demander un interprète. Si vous remarquez qu'il ne traduit pas ce que vous avez dit correctement, n'hésitez pas à le faire remarquer.

Si vous en faites la demande, **un représentant associatif** peut être présent. C'est un témoin silencieux durant l'entretien. Il peut formuler des observations seulement à la fin de celui-ci.

Comment se déroule l'entretien ?

Au cours de l'entretien, l'officier de protection de l'OFPPA pose des questions sur la base des informations données dans votre dossier OFPPA mais ce sont vos déclarations pendant l'entretien qui auront le plus de poids pour la décision finale.

- 1. La première partie de l'entretien** porte sur votre état civil : l'officier de protection vous pose des questions pour vérifier votre identité et votre situation familiale. Il est important de confirmer l'état civil de votre famille (orthographe) et de n'oublier personne.
- 2. La deuxième partie de l'entretien** porte sur votre histoire et vos craintes personnelles. Elle vous permet de raconter les événements qui vous ont conduit à quitter votre pays. Des précisions vous seront demandées sur les circonstances de ces événements (dates, lieux...). Vos réponses doivent être les plus détaillées possible et insister sur ce qui vous est arrivé personnellement.
- 3. À la fin de l'entretien**, vous devrez expliquer quelles sont vos craintes actuelles et indiquer ce qui pourrait vous arriver en cas de retour dans votre pays.

Un entretien dure généralement 1h30, mais il peut durer de 45 minutes à plusieurs heures. Vous avez le droit de demander à faire une pause pour boire ou aller aux toilettes.

Comment se préparer ?

L'entretien est confidentiel : vous pourrez vous exprimer librement. Il est important de répondre de manière naturelle et le plus spontanément possible.

N'apprenez pas par cœur votre récit ; essayez de détailler ce que vous avez vécu en essayant de vous rappeler de l'ordre chronologique des événements, des dates, des lieux, des noms des personnes et de leur fonction : c'est-à-dire de **tous les détails qui permettront à l'officier de protection de bien comprendre votre histoire.**

Il est important de dire :

- Si vous ne savez pas quelque chose ;
- Si vous avez oublié quelque chose ;
- Si vous ne comprenez pas la question posée ;
- Si vous pensez ne pas avoir été compris ou avoir été mal traduit.

Si vous souffrez de pertes de mémoire, que vous faites souvent des cauchemars et que le rappel des événements est trop douloureux pour vous, il est important de prévenir l'officier de protection au cours de l'entretien pour qu'il comprenne votre situation. Vous souffrez peut-être d'un syndrome de stress post-traumatique, il peut être utile d'aller voir un médecin pour en parler et obtenir un certificat médical à remettre à l'OFPPA.

Quand et comment allez-vous recevoir la réponse ?

L'OFPPA rend sa décision dans un délai moyen de 4 à 6 mois. Parfois, la décision peut prendre plus de temps que prévu. Dans ce cas l'OFPPA va vous envoyer un courrier pour vous prévenir qu'il ne pourra probablement pas décider de votre cas dans les délais prévus. Il est possible d'être convoqué à un deuxième entretien.

Vous serez informés par mail ou SMS de la décision finale de l'OFPPA. Le texte complet de la décision sera disponible sur votre espace «demandeur d'asile». Un identifiant et un mot de passe vous ont normalement été communiqués après l'enregistrement de votre demande par l'OFPPA.



C'est la date de connexion à votre espace «demandeur d'asile» qui servira à calculer le délai de recours.

3. La décision

L'OFPPA va décider si la France doit vous protéger : il peut accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ; il peut aussi rejeter votre demande.

- **Si l'OFPPA vous donne le statut de réfugié :** vous avez le droit d'obtenir de la préfecture une carte de résident de 10 ans renouvelable.
- **Si l'OFPPA vous accorde la protection subsidiaire :** vous aurez droit à une carte de séjour de 4 ans, puis peut-être une carte de résident de 10 ans renouvelable. Il est possible de faire appel de la décision de l'OFPPA en vue d'essayer d'obtenir le statut de réfugié (« faire un recours », voir pages suivantes).
→ Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : page 54 pour connaître les prochaines démarches.
- **Si l'OFPPA rejette votre demande :** vous pouvez faire un recours à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) (page 50).



Depuis le 16 juillet 2024, le rejet de l'OFPPA, une fois confirmé par la CNDA en cas de recours, est automatiquement accompagné d'une suppression du droit au séjour en France, et d'une OQTF. La Préfecture a 15 jours pour vous envoyer l'OQTF une fois que la CNDA a pris sa décision. Vous devez donc recevoir deux courriers : un courrier de la CNDA qui vous informe que votre demande d'asile est définitivement refusée, l'autre de la Préfecture qui vous notifie une OQTF. Tant que vous ne recevez pas d'OQTF de la part de la préfecture, vous ne pouvez pas être assigné à résidence ou être mis en rétention et renvoyé dans votre pays d'origine.

FAIRE APPEL (UN RECOURS)



Si l'OFPPA a rejeté votre demande d'asile, vous pouvez faire un recours à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) pour contester la décision de l'OFPPA.

La **CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile)** est une

juridiction administrative. Elle examine les recours formés contre les décisions de l'OFPPA. Après un examen approfondi des arguments des parties (l'OFPPA et le demandeur d'asile), elle prend sa décision. Elle peut annuler le rejet de l'OFPPA et accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Elle peut aussi rejeter le recours. Dans ce cas, l'asile en France est refusé au demandeur.

Comment faire un recours à la CNDA ?

Le recours doit être présenté sous la forme d'une lettre, qui peut être accompagnée de documents, et qui doit être écrite en français. Dans cette lettre on doit trouver certains éléments importants :

- **Votre état-civil et des informations vous concernant** (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse).
- **Des arguments pour contrer les points de la décision de l'OFPPA** que vous contestez. Vous devez bien exposer la ou les raisons pour lesquelles vous pensez que l'OFPPA a pris la mauvaise décision sur votre dossier.

Le recours doit être arrivé à la CNDA au maximum un mois après que vous ayez reçu la décision de l'OFPPA, c'est à dire un mois après le jour où vous avez retiré la décision de l'OFPPA à la Poste, ou un mois après le jour de l'avis de passage du facteur.

Écrire un recours n'est pas simple. Mieux vaut demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (page 16).

Vous avez trois possibilités :

- Demander un **avocat gratuit** pour vous aider (aide juridictionnelle).
- Engager vous-même un **avocat payant**.
- Faire votre recours **seul** (vivement déconseillé).

1. Avocat gratuit commis d'office

Attention, les délais pour demander l'assistance gratuite d'un avocat sont très courts : vous devez **faire une demande dans les 15 jours après le retrait de la décision OFPPA**. Après ce délai de 15 jours, vous devrez alors vous défendre seul ou avec un avocat payant. Ce n'est pas conseillé.

Si vous avez demandé l'aide juridictionnelle, votre avocat vous accompagnera alors dans toutes les démarches liées au recours (il reçoit une copie de vos courriers).

Deux manières de faire une demande d'avocat :

- Demander l'aide de la **SPADA** ou d'une **association spécialisée**. Vous devez vous rendre à la SPADA ou dans une permanence d'aide juridique pour obtenir de l'aide (page 16).
- Demander l'aide juridictionnelle **par vous-même**. Ecrire une lettre signée de votre main, en précisant bien votre état civil et le numéro de votre dossier OFPRA, ou remplir un CERFA de demande d'aide juridictionnelle et ajouter la copie de la décision de l'OFPRA.

Il faut envoyer ces documents en courrier recommandé avec accusé de réception (demander à la Poste) à l'adresse :

COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

Bureau d'aide juridictionnelle
35 rue Cuvier - 93100 Montreuil
ou par fax au 01 48 18 43 11

Vous pouvez également trouver vous-même un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle. Il devra envoyer une lettre à la CNDA pour les informer qu'il prend votre dossier.

Si vous demandez un avocat gratuit **dans les 15 jours** après avoir reçu votre lettre de rejet de l'OFPRA, **le délai d'un mois pour le recours sera interrompu, jusqu'à ce que l'on vous accorde un avocat.**

Vous allez recevoir rapidement (15 jours environ) deux lettres :

- une lettre d'enregistrement de votre demande ;
- une lettre d'acceptation de votre demande indiquant le nom et l'adresse de votre avocat.

À partir du moment où vous recevez cette lettre, votre avocat dispose de peu de temps pour faire le recours. Il a besoin de vous rencontrer et d'écouter votre histoire afin de préparer les arguments contre la décision de l'OFPRA.

Contactez-le rapidement ! Les avocats sont souvent très occupés, mais n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec lui/elle. Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec votre avocat, vous pouvez demander l'aide d'une association (page 16).

Si, pour votre recours devant la CNDA, vous voulez apporter des preuves médicales des

traitements cruels, inhumains ou dégradants que vous avez subis, il est nécessaire de se rapprocher de la **médecine légale au CHU de Nantes** qui pourra vous fournir gratuitement un certificat de vos séquelles psychologiques et/ou physiques à transmettre à la CNDA avant votre audience.

CHU - UNITÉ MÉDICO JUDICIAIRE

☎ 02 40 08 38 28

📍 30 boulevard Jean Monnet
Bâtiment Jean Monnet - 2e étage
📍 1 Commerce 📍 2 Hôtel Dieu

2. Avocat payant

Si vous voulez prendre un avocat de votre choix pour vous défendre devant la CNDA, **vous devez le trouver vous-même et payer ses honoraires. Vérifiez bien que votre avocat est spécialiste en droit des étrangers.**

Avec l'aide de votre avocat, vous devez envoyer votre recours à la CNDA dans le délai d'un mois suivant la notification de rejet de votre demande d'asile par l'OFPRA.

Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec l'avocat que vous avez payé, vous pouvez demander l'aide d'une association (page 16).

3. Faire un recours sans avocat

Ce n'est pas recommandé.

Vous devez défendre votre dossier à la CNDA sans l'aide d'un avocat. Si vous souhaitez faire seul votre recours et défendre votre dossier, lisez les informations données précédemment pour connaître les éléments importants d'un recours.

Que se passe-t-il après le dépôt de votre recours ?

C'est la CNDA qui examine votre demande.

- Vous recevrez d'abord une lettre qui prouve que votre recours à la CNDA est bien enregistré.
- Ensuite vous recevrez une convocation à la CNDA pour une audience publique.



Si la CNDA pense que votre recours ne présente pas d'arguments pertinents pour contester la décision de l'OFPRA, une décision de rejet peut être prise par ordonnance, c'est-à-dire sans examen approfondi, et sans audience.

L'audience se déroule le plus souvent dans les locaux de la CNDA (35 rue Cuvier, 93100 Montreuil, en région parisienne). Il est possible que votre convocation pour l'audience soit à Toulouse, Lyon, Nancy ou Bordeaux.



Attention ! Si vous êtes en incapacité de vous déplacer en cas de problème de santé ou familial, vous pouvez demander à la CNDA que votre entretien se déroule à distance. Si vous êtes assigné à résidence ou en rétention dans un CRA, l'audience se déroulera à distance par vidéo.

Il est important d'aller à l'audience. Sachez que les audiences sont publiques. Vous pouvez si vous le souhaitez assister à des audiences d'autres personnes, pour voir comment cela se passe avant que vous soyez vous-même convoqué.

A la porte des salles est affiché le planning des audiences à venir, assister à celle d'un compatriote permet d'avoir une idée des questions qui peuvent être posées sur les pays.

Lors de l'audience, vous vous trouverez face à un juge unique. À vos côtés, seront assis **votre avocat** (à droite) et **votre interprète** (à gauche). Le jour de votre audience, vous pouvez demander à votre avocat d'être entendu à huis clos, c'est-à-dire sans public.

L'audience se déroule comme suit :

- 1. Le rapporteur expose votre cas.**
- 2. Le ou les juges vous posent des questions directement pour comprendre votre histoire.**
Cette phase est très importante parce que les juges cherchent la vérité et doivent être convaincus de la réalité de vos craintes. Pour cela vous devez répondre le plus naturellement et spontanément possible à leurs questions, tout en apportant les détails demandés (voir conseils pour l'entretien OFPRA). À ce moment ne comptez que sur vous, et non sur votre avocat, qui ne connaît pas aussi bien les événements que vous avez personnellement vécus.
- 3. Enfin, votre avocat prendra la parole pour plaider votre demande d'asile** en insistant sur les points les plus importants de votre histoire pour critiquer la décision de l'OFPRA.

Trois semaines après l'audience (procédure normale) ou une semaine (procédure accélérée), la CNDA vous envoie sa décision par lettre

recommandée. La décision sera également affichée à la CNDA et sur son site. La date d'affichage vous est communiquée le jour de l'audience.

Que faire quand vous avez reçu la décision de la CNDA ?

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse.

Il est très important de vérifier chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation.

La CNDA peut soit décider d'annuler la décision de l'OFPRA, c'est-à-dire qu'elle vous donne le statut de réfugié ou la « protection subsidiaire », soit refuser votre demande d'asile.

Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire les informations page 54, qui vous expliquent comment procéder pour les premières démarches.

Si la CNDA refuse de vous accorder la protection, très peu de choses sont encore possibles :

- Un recours devant le conseil d'État dans un délai de deux mois est possible mais les conditions sont très strictes : il s'agit d'un recours qui concerne uniquement les problèmes liés à la procédure et non pas le contenu de votre dossier.
- Un réexamen de votre demande d'asile est possible mais il faut pour cela disposer d'éléments nouveaux (page 53).

Si la CNDA refuse de vous accorder l'asile, cela signifie que vous n'avez plus droit au séjour sur le territoire français et vous perdrez plusieurs droits :

- La SPADA FTDA vous informera de la fin de votre domiciliation.
- L'ADA prendra fin entre la date de refus et 3 mois maximum.
- Si vous aviez obtenu un hébergement via l'OFII, celui-ci prendra fin entre la date de refus et 3 mois maximum.
- Si vous aviez une autorisation de travail, celle-ci prend fin.

Vous allez sûrement recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) par la préfecture. Vous pouvez vous faire arrêter et

être renvoyé dans votre pays. Si vous ne recevez pas d'OQTF de la part de la préfecture 1 mois après le rejet de la CNDA, vous ne pouvez pas être mis en CRA. Rendez-vous dans une permanence d'aide juridique pour demander des conseils (page 16) et voir « En cas d'arrestation par la police » pour connaître vos droits (page 59).



RÉEXAMEN

Si vous êtes alerté de nouveaux événements qui concernent votre sécurité dans votre pays, **il est possible de demander le réexamen de votre demande d'asile** à l'OFPR. Il n'existe pas de délai pour lancer ce réexamen. Pour faire une demande de réexamen, il faut pouvoir prouver qu'un fait nouveau a eu lieu après la date de refus de la CNDA.

Si vous déposez une demande de réexamen avec un dossier qui ne correspond pas aux critères décrits ci-dessous, votre demande sera rejetée sans entretien en 15 jours. Suite à un rejet de réexamen, il est fréquent de recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), possiblement accompagnée d'une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF).

Le fait nouveau

Un **fait nouveau** est un événement qui indique que vous pouvez toujours craindre des persécutions ou des menaces graves c'est-à-dire que ces craintes sont actuelles.

Le fait est nouveau s'il s'est passé :

- Après la date de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ;
- Après la date de la décision de l'OFPR (dans le cas où vous n'aviez pas formé de recours devant la CNDA) ;
- Ou si vous démontrez que vous ignoriez l'événement à la date du rejet ou que vous n'aviez pas la possibilité de les présenter à votre première demande.

Voici quelques exemples d'événements considérés comme fait nouveau s'ils n'ont pas déjà été évoqués devant l'OFPR ou la CNDA :

- L'évolution de la situation politique et/

ou sécuritaire du pays si celle-ci a une incidence sur votre situation personnelle.

- La reconnaissance d'une protection d'un proche dont les craintes de persécutions sont liées à votre situation.

Une preuve nouvelle n'est pas un fait nouveau.

La demande de réexamen n'est pas acceptée si vous rapportez un élément qui ne fait que confirmer vos déclarations orales ou écrites de la précédente demande.

Exemples :

- L'attestation d'affiliation à un parti politique n'est qu'une preuve nouvelle si vous aviez déjà évoqué votre appartenance à ce parti politique.
- Un article de journal ou la lettre d'un avocat qui attestent de faits déjà révélés pendant la précédente demande sont considérés comme de simples preuves confirmant des faits antérieurs.

Sachez qu'un élément nouveau n'est pas obligatoirement un document écrit. Il peut s'agir d'un événement que vous pouvez faire valoir par simples déclarations. Dans ce cas, il faudra être très précis dans votre récit (dates, lieux, noms de personnes...) pour permettre de retracer l'événement.



Ce n'est pas parce que l'élément est considéré comme « nouveau » que vous obtiendrez automatiquement une protection. **N'ajoutez aucun document à votre dossier sans expliquer comment vous l'avez obtenu et pourquoi vous ne l'avez pas présenté pendant votre première demande d'asile.**

Il faut savoir que même si certains documents rapportent un fait nouveau, les demandes de réexamen sont très souvent rejetées par l'OFPR et la CNDA parce qu'ils doutent de leur authenticité.

Comment faire une demande de réexamen ?

La demande de réexamen est gérée, comme pour la première demande, par l'OFPR et la CNDA.

En premier lieu, **vous devez vous présenter à la SPADA pour obtenir un rendez-vous en préfecture et déposer votre demande de réexamen.**

Normalement, vous devez vous rendre dans la SPADA du département de la préfecture où vous

aviez fait votre première demande d'asile mais ce n'est pas obligatoire. En fonction de la date de votre passage au GUDA, les démarches de réexamen se feront **par courrier ou sur votre espace en ligne OFPRA**.

À la préfecture, on vous remet une attestation de demande d'asile et un dossier de demande de réexamen (rose). Une demande de réexamen est forcément placée en procédure accélérée. Les délais d'examen du dossier seront assez courts.



Il vaut mieux écrire votre récit avec les faits nouveaux et demander conseil à une association avant d'aller à la préfecture. **Vous aurez seulement 8 jours pour envoyer votre dossier à l'OFPRA.**



Si votre demande de réexamen est déclarée irrecevable par l'OFPRA ou bien qu'elle a été rejetée après examen à l'OFPRA, vous pouvez faire un recours devant la CNDA pour contester cette décision. (voir page 50)

SI VOUS AVEZ LA PROTECTION INTERNATIONALE (RÉFUGIÉ)

À l'issue de votre demande d'asile, l'OFPRA ou la CNDA vous a accordé la protection internationale : le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou le statut d'apatride.

Cela signifie que :

- Vous êtes protégé par la France ;
- Vous avez le droit au séjour en France ;
- Vous allez bénéficier de beaucoup de droits qui sont accordés aux Français.



Dès la réception de la décision, vous devez vous rendre en préfecture avec une attestation de domiciliation et la décision pour obtenir un récépissé.

*Le **récépissé** est un document provisoire qui atteste de la « reconnaissance de protection internationale » et vous permet de commencer à effectuer vos démarches en attendant votre carte de résident ou carte de séjour pluriannuelle.*

Quels sont vos droits ?

- **L'OFPRA va vous délivrer des documents d'état civil**, c'est-à-dire établir des documents à votre nom qui seront reconnus par les administrations françaises (acte de naissance, acte de mariage...). Vous n'avez plus le droit d'entrer en contact avec l'administration de votre pays d'origine sous peine de vous voir retirer la protection de la France.
- **Droit au séjour** : après réception des documents d'état civil délivrés par l'OFPRA :
 - **Les réfugiés** obtiennent une carte de résident de 10 ans.
 - **Les bénéficiaires de la protection subsidiaire** obtiennent une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de 4 ans (renouvelable).
- **Vous avez le droit d'obtenir un titre de voyage** qui vous permettra de voyager à l'étranger sauf dans votre pays d'origine. La demande doit être faite sur le site de l'ANEF. Il faut une e-photo d'identité, votre carte de résident, un justificatif de domicile, un justificatif de votre protection de l'OFPRA. Le titre de voyage coûte 45€.
- **Dès la réception de la décision** de l'OFPRA ou de la CNDA vous pouvez ouvrir vos droits pour bénéficier des **prestations sociales et familiales** (RSA, CAF, demande de logement social...).
- **Vous avez le droit de travailler** en France et de vous inscrire à France Travail (ex Pôle Emploi).
- **Vous pouvez reprendre des études** et valider un diplôme : page 40.
- **Vous pouvez échanger votre permis de conduire** pour un permis de conduire français. Pour cela, le permis doit être en cours de validité, avoir été obtenu avant la délivrance du premier titre de séjour ou visa long séjour, être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle. Le dossier est à déposer à la préfecture.
Délais : Vous avez moins d'un an après la date de début de validité du récépissé reconnaissant la protection internationale pour faire cette démarche.
- **Vous pouvez demander la nationalité française**, dans le cas où vous avez des revenus stables et personnels depuis plus d'un an et que vous avez un bon niveau de français :
 - **Si vous avez obtenu le statut de réfugié** : vous pouvez le faire dès la reconnaissance du statut de réfugié.

- Si vous avez obtenu la protection subsidiaire : il faut prouver 5 ans de résidence en France. Il faut en faire la demande dans la préfecture de son lieu de résidence.

d'état civil.

La réunification familiale

Vous pouvez faire venir en France les membres de votre famille :

- **Votre conjoint** (mari ou femme) ou votre partenaire (si vous n'êtes pas marié).
Si l'union ou le mariage a eu lieu après votre demande d'asile, ce sera une procédure différente qu'on appelle « regroupement familial ».
- **Vos enfants** (âgés de moins de 20 ans) et les **enfants de votre conjoint** (moins de 18 ans).
- **Si vous êtes mineur**, vous pouvez faire venir en France vos parents et vos frères/sœurs mineurs.

Comment faire venir votre famille ?

1. Votre famille doit faire une demande de visa long séjour au Consulat de France le plus proche de son lieu de résidence. Le dossier à remettre au consulat comporte un formulaire, le(s) passeport(s) des membres de votre famille, 4 photos d'identité par membre, le justificatif de votre protection de l'OFPR, une copie de l'acte de naissance et/ou de mariage. L'examen du dossier coûte 99€.

2. Une fois la demande enregistrée au consulat, le Bureau des familles de réfugiés vous contactera pour obtenir une copie recto-verso de votre carte de résident ou du récépissé, un formulaire concernant votre situation familiale, un justificatif de domicile, tout élément susceptible de prouver la réalité de vos liens familiaux.

3. La procédure peut durer jusqu'à 8 mois. Allez voir un avocat 2 mois après la demande de visa.

- Si le visa « Long séjour » est accordé, votre famille a 3 mois pour se rendre en France.
- Si la demande de visa est refusée ou en cas de non-réponse du consulat, vous avez 2 mois pour former un recours devant la Commission de recours contre les refus de visa. Allez voir un avocat, surtout si c'est sur une question

Comment obtenir de l'aide ?

Ces premières démarches peuvent sembler un peu compliquées mais vous pouvez obtenir de l'aide dans différentes organisations :

Si vous êtes domicilié au CCAS, vous avez le droit de demander à voir un travailleur social du CCAS. Cependant les travailleurs sociaux sont souvent débordés et ils peuvent refuser de vous recevoir. Dans ce cas, demandez à ce qu'ils vous orientent vers une autre structure ou bien demandez à des proches pour qu'ils vous accompagnent.

- **Obtenir un rendez-vous avec un travailleur social** pour être aidé dans vos démarches.
À Nantes : prenez contact avec l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) le plus proche de votre lieu de vie (page 28).
Si vous résidez dans les villes autour de Nantes, vous pouvez prendre contact avec le CCAS de la commune dans laquelle vous êtes domicilié / hébergé.
- **Vous pouvez aussi vous rendre dans les permanences d'aide juridiques spécialisées** dans l'accompagnement des réfugiés (page 16).

TITRE DE SÉJOUR



C'est quoi les titres de séjour ?

Les titres de séjour sont un autre moyen que l'asile d'avoir un droit au séjour en France (des papiers).

Il existe plusieurs types de titres de séjour qui correspondent à des situations différentes :

- **Titre de séjour pour soin**, pour les étrangers très malades qui ne peuvent pas être soignés dans leur pays ;
- **Titre de séjour pour les étudiants**, afin de poursuivre un cursus dans l'enseignement supérieur en France ;

- **Titre de séjour pour raisons familiales**, par exemple si vous êtes pacsé ou marié avec une personne de nationalité française ou bien parent d'enfant français ;
- **Titre de séjour dans le cadre d'une admission exceptionnelle au séjour pour vie privée et familiale** ;
- **Titre de séjour dans le cadre d'une admission exceptionnelle pour le travail**, pour les personnes qui travaillent en France depuis plusieurs années et qui souhaitent régulariser leur situation.

D'autres titres de séjour existent. Ils sont individuels, et peuvent varier selon votre nationalité. Chaque situation est différente !

La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. **Il est très important de demander conseil à des juristes professionnels ou associatifs avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.** Rendez-vous dans une permanence d'aide juridique pour évaluer votre situation personnelle et obtenir de l'aide pour rédiger votre dossier (page 16).

Si vous avez un titre de séjour dans un autre pays de l'Union Européenne, contactez une aide juridique (page 16) avant de faire des procédures en préfecture. Certains titres de séjour vous permettent de demander un titre pour le travail, et d'autres non.

Le fonctionnement du titre de séjour n'est pas le même que celui de l'asile. Pour l'asile, il faut parler des persécutions subies dans votre pays d'origine, alors que pour obtenir un titre de séjour c'est votre situation en France qui compte.

Dans de nombreux cas, vous devrez prouver par des documents votre durée de présence en France, votre maîtrise de la langue, vos liens avec des personnes françaises ou étrangères qui ont un droit au séjour... **Vous aurez besoin d'avoir gardé beaucoup de documents** qui prouvent votre présence en France. Pour plus de conseils et d'informations sur les documents à conserver : page 4.

La majorité des titres de séjour se demandent depuis le pays d'origine, au consulat de France. Il faut alors demander un visa de longue durée (visa D) qui donne droit à un titre de séjour (par exemple pour le regroupement familial, pour faire ses études en France, pour venir travailler en France). Le visa de longue durée s'oppose

au visa touristique, qui ne dure que 3 mois maximum (visa C).

Mais si vous êtes déjà en France, vous pouvez demander certains titres de séjour pour avoir un droit au séjour sur le territoire français. On parle alors de « régularisation ».

Il est possible de demander un titre de séjour :

- **Si vous êtes en « situation irrégulière »**, c'est-à-dire que vous n'avez pas de papiers vous donnant un droit au séjour en France.
- **Si vous êtes en demande d'asile.** Au moment de l'enregistrement de votre demande d'asile, la préfecture vous demandera si vous voulez aussi déposer une demande de titre de séjour. Celle-ci doit obligatoirement être faite dans **un délai de 2 mois**, sauf pour les titres de séjour pour soins où le délai est de 3 mois. Votre demande de titre de séjour ne sera traitée qu'une fois que vous aurez reçu une réponse à votre demande d'asile.

Il ne sera plus possible de déposer une nouvelle demande de titre de séjour si votre demande d'asile est rejetée, sauf dans certains cas.



Il y a de très nombreuses conditions pour obtenir un titre de séjour. La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Chaque demande est individuelle et les chances d'obtenir un titre de séjour dépendent de votre situation personnelle.

Un rejet de la demande de titre de séjour peut entraîner une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français). À la réception de la décision de la préfecture par La Poste, **contactez rapidement un avocat** ou une association pour vous aider (page 16). Les OQTF sont exécutoires durant 3 ans, cela veut dire que **la préfecture peut vous expulser avec la même OQTF pendant 3 ans.** De plus, cela limite les possibilités de déposer un nouveau dossier de régularisation. Les préfets ont aussi la possibilité de refuser une demande de séjour dans le cas où une OQTF n'aurait pas été exécutée.

Vous êtes alors susceptible d'être renvoyé en cas de contrôle de police. Pour plus d'informations sur quoi faire en cas d'arrestation par la police : page 59.

Pour ces raisons, **il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande**

de titre de séjour. Rendez-vous dans une permanence d'aide juridique pour évaluer votre situation personnelle, voir si vous remplissez bien les critères demandés pour obtenir un titre de séjour, et vous aider dans votre dossier (page 16).

Certains titres de séjour sont plus sûrs que d'autres. On fait la différence entre les « **titres de séjour de plein droit** » et les « **titres de séjour discrétionnaires** ».

Titre de séjour de plein droit

Les critères pour obtenir un titre de séjour de plein droit sont inscrits dans la loi.

Normalement, si vous remplissez ces critères, le titre de séjour doit être délivré par la préfecture. En cas de refus, on peut faire appel à un avocat pour faire un recours.

La majorité des titres de séjour de « vie privée et familiale » sont de plein droit (parent d'enfant français, mariage avec un français si on est entré de manière régulière sur le territoire, liens intenses de vie privée et familiale). C'est aussi le cas du titre de séjour santé pour des maladies très graves qui ne peuvent pas être soignées dans le pays d'origine. Mais les conditions pour les obtenir sont nombreuses et parfois « floues » !

Titre de séjour discrétionnaire

Maintenant appelé « Admission Exceptionnelle au Séjour » ou AES par l'administration.

L'administration les appelle maintenant « Admission Exceptionnelle au Séjour » ou « AES ». **Les titres de séjour discrétionnaires sont plus difficiles à obtenir** parce qu'ils sont « à la discrétion du préfet » c'est-à-dire soumis à son bon vouloir. Cela signifie que même si vous remplissez les critères du titre de séjour, le préfet peut toujours refuser de le donner. Le titre de séjour travail est discrétionnaire.

Pour des explications sur le droit au séjour des citoyens européens (schémas explicatifs et liste des statuts permettant d'obtenir un droit au séjour), voir le site :

<https://www.romeurope.org/droit-au-sejour-citoyens-ue/>



Les critères de la circulaire Valls de 2011 ont été supprimés par la circulaire Retailleau de janvier 2025, qui a limité énormément les possibilités de régularisation, et a augmenté le critère de durée de séjour en France, qui passe de 5 à 7 ans.

Quand vous avez le titre de séjour, faites attention à :

- **L'engagement à respecter les « principes et valeurs de la République »** : La majorité des personnes étrangères qui demandent un titre de séjour doit signer un contrat (CERPR) et s'engager à respecter un certain nombre de principes. En cas de non respect de ce contrat, la personne peut se voir refuser ou retirer son titre de séjour.
- **L'obligation d'augmenter son niveau de français pour le renouvellement d'un titre de séjour** : La personne doit signer un contrat d'intégration républicaine (CIR) et s'engager à suivre des cours de français avec un test écrit et oral pour évaluer le niveau de français. Pour avoir un titre de séjour pluriannuel (2 à 10 ans), il faut obtenir au minimum le niveau A2. Si besoin, se renseigner dans les permanences juridiques (page 16). Attention : si au bout de 3 ans, vous n'avez pas le niveau A2, vous ne pourrez pas avoir le renouvellement de votre titre de séjour d'un an.



Remplir les conditions – même pour un titre de séjour de plein droit – ne signifie pas que le titre de séjour vous sera automatiquement accordé.

Titres de séjour dans le cadre d'une régularisation en France

- **DE PLEIN DROIT** (remplir les conditions, qui peuvent être floues et accompagnés de contrôles arbitraires). En cas de refus d'une demande de titre de séjour de plein droit, n'hésitez pas à vous tourner vers une association ou un avocat pour un recours en contentieux.
- **DISCRETIONNAIRES** (remplir les conditions + avis favorable du préfet). Attention, en cas de refus, aucun recours n'est possible et il est possible que le refus soit accompagné d'une OQTF.

VOTRE SITUATION				TITRES DE SÉJOUR
	● Étudiant M2 en recherche d'emploi (APS* 12 mois)	● Salarié ou travailleur temporaire	● Jeune confié à l'ASE après 16 ans et suivant une formation	→ Titres de séjour pour le travail
	● Mariage avec une personne européenne (qui n'a pas de nationalité française) et qui travaille et réside en France.	● Liens personnels et familiaux (intenses, stables, anciens)	● Parents d'enfant français ou d'enfant réfugié	→ Titres de séjour pour la vie familiale
	● Étranger malade (maladie très grave qui ne peut pas être soignée dans le pays d'origine)	● Parents d'enfant malade (APS* 6 mois)	● Accident du travail / maladie professionnelle	→ Titres de séjour pour la santé
● Naissance / entrée avant 13 ans <u>et</u> résidence en France	● Jeune confié à l'ASE avant ses 16 ans	● Motifs exceptionnels ou humanitaires	● Présence habituelle depuis 10 ans	→ Titres de séjour pour la vie privée
● Victime de violences conjugales	● Victime de traites ou de proxénétisme	● Bénéficiaire d'une ordonnance de protection	● Parcours de sortie de prostitution (APS* 6 mois)	→ Titres de séjour pour motifs de violence

*APS = Autorisation Provisoire de Séjour



Les Algériens dépendent de l'accord Franco-Algérien et les titres de séjour qu'ils peuvent demander sont différents des autres.

EN CAS D'ARRESTATION PAR LA POLICE



Vous pouvez vous faire arrêter en cas de contrôle d'identité – pour vérifier si vous avez un droit au séjour en France – et/ou en cas de soupçon d'infraction à la loi. Si vous êtes sans-papiers et que vous vous faites arrêter, vous risquez une **Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)** et parfois une assignation à résidence ou un enfermement en **Centre de Rétention Administrative (CRA)**.

Les documents à avoir avec vous :

- **Documents sur votre procédure** (attestation de demande d'asile/récépissé, demande de titre de séjour...);
- **Attestation de domiciliation ou d'hébergement** ;
- **Attestation d'assurance maladie (CSS)**, documents liés à votre **suivi médical**, coordonnées de votre médecin ;
- **Documents sur votre situation familiale** en France : certificat de scolarité de votre enfant, acte de mariage...
- **Une carte téléphonique et/ou un téléphone portable sans appareil photo (ce sont les seuls autorisés durant la détention en CRA) ;**
- **Le numéro de téléphone d'une personne de confiance**, d'un membre d'une association et d'un avocat à prévenir immédiatement si vous êtes arrêté ou placé en rétention.



Gardez ces copies de vos documents dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails...).

Il faut à tout prix éviter de donner votre passeport si vous êtes en situation irrégulière (même périmé) parce que celui-ci peut favoriser un éloignement du territoire français. Mais l'absence de passeport peut être un argument pour vous placer en centre de rétention administrative (CRA).

Si vous allez au local de la PAF (Police aux frontières) ou au commissariat

Vous pouvez être retenu au maximum 4h pour un contrôle d'identité, 24h pour un contrôle de vérification du droit au séjour, 48h pour une garde à vue en cas de soupçon d'infraction à la loi.

Vous avez 4 droits essentiels. Ils pourront vous aider à être libéré.
Demandez :

- **Un interprète** : dans la langue que vous parlez le mieux, même si elle est rare !
- **Un médecin** ;
- **Un avocat**  **Gratuit** ;
- **à téléphoner** à une personne de confiance, à une association. Donnez des détails sur votre arrestation (où, quand) pour qu'ils vous aident.



Ne signez pas de documents si vous ne comprenez pas ce qui est écrit.
Demandez à parler à un interprète !



Attention ! Si vous êtes placé en rétention ou assigné à résidence et que cela vous empêche de poursuivre vos démarches pour votre demande d'asile, il faut que vous demandiez un sauf-conduit au préfet !

Si vous êtes libéré

Si votre situation n'est pas régulière, vous pouvez sortir du commissariat avec une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) avec parfois une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF). Cette décision peut être accompagnée d'une assignation à résidence. **Attention, souvent vous n'avez que 48h à partir de l'heure à laquelle vous avez signé le document pour faire un recours.** Dès votre sortie, contactez rapidement un avocat ou une association pour vous aider (page 16).

Si vous avez été insulté et maltraité par la police, vous pouvez porter plainte. La police ne peut pas refuser de prendre une plainte, même si vous n'avez pas de papiers. Si vous avez été frappé, vous pouvez aller voir un médecin et faire un certificat prouvant vos blessures.

Si vous êtes envoyé en Centre de Rétention Administrative (CRA)

Le CRA est un lieu d'enfermement qui a pour but de vous expulser soit vers votre pays d'origine, soit vers le pays responsable de votre demande d'asile (procédure Dublin), soit vers le pays qui vous a accordé une protection (remise Schengen).

À Nantes et dans le département de Loire Atlantique, il n'y a pas encore de CRA. La plupart des personnes sont transférées à Rennes. Peu importe le CRA dans lequel la personne est enfermée, il faut dès son arrivée,

qu'elle demande à voir l'association **La Cimade** (ses proches peuvent aussi la signaler).

À Rennes :

L'ÉQUIPE DE LA CIMADE AU CENTRE DE RÉTENTION (CRA) DE RENNES

☎ 02 99 65 66 28 ou 06 30 27 82 55

(Uniquement pour les problèmes de rétention).

Fax : 02 99 65 66 07

✉ der.rennes@lacimade.org

f Der Rennes (Cimade Centre Rétention Rennes)

L'équipe vous aidera à faire les recours et pourra vous informer de l'avancée de vos démarches. En cas d'absence de la Cimade (week-end, jours fériés...), tentez de les contacter par mail. Le greffe de la police doit de toute façon enregistrer votre recours, même sans association.

Cabines téléphoniques pour joindre directement les personnes étrangères retenues :

☎ 02 99 35 64 60 // 02 99 35 28 97

02 99 35 13 93 // 02 99 35 64 59



Pour expulser une personne, l'État français doit posséder son passeport en cours de validité ou un laissez-passer consulaire.

- **Si vous n'avez pas donné votre passeport** et que vous refusez de voir un représentant consulaire de votre pays, il sera difficile d'obtenir un laissez-passer : votre expulsion sera compliquée. **Attention, en cas de refus de rencontrer le représentant consulaire, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 à 4 mois).**
- **Si vous avez donné une fausse identité**, la police ne saura pas de quel pays vous venez. Cela rend votre expulsion compliquée. **Attention, si la police découvre que vous avez donné une fausse identité, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 mois à 3 ans).**

Combien de temps au CRA ?

La durée maximale de rétention au CRA est de 90 jours. Vous pouvez faire deux recours pour demander votre libération :

- 1. Recours contre la décision de placement en rétention.** Le juge des libertés (JLD) a 48 heures pour décider ou non de prolonger la durée de rétention.

- 2. Recours contre la décision d'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).** On demande au tribunal administratif d'annuler la décision d'expulsion (seulement si cette décision est récente, moins de 48 heures). En fonction de la décision du juge, vous pouvez être libéré ou votre rétention peut être prolongée.

CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) DE RENNES

📍 Lieu dit Le Reynel, Saint-Jacques-de-la-Lande
35091 Rennes Cedex 9

Vos droits en rétention :

- **Téléphoner** depuis les cabines du centre ou avec votre portable sans appareil photo. Les téléphones portables pouvant prendre des photos sont confisqués. Vos proches peuvent aussi vous appeler aux cabines.
- **Recevoir la visite de vos proches.** Ils doivent être en situation régulière et présenter une pièce d'identité. Ils peuvent ramener des vêtements, de la nourriture non périssable neuve et emballée en emballage individuel (gâteaux, sodas), des documents, de l'argent, un téléphone portable sans appareil photo, des cigarettes.
- **Recevoir la visite d'une association :** se renseigner sur l'association compétente pour les visites en CRA dans la région où vous êtes retenu. Il peut s'agir de la Cimade, de France Terre d'Asile, Forum réfugiés - Cosi ou encore du Groupe SOS Solidarités - Assafam. Liste des associations compétentes pour les visites par CRA :
📄 https://www.france-terre-asile.org/images/Pages_de_Rapport_CRA_2020.pdf
- **Accepter l'aide au retour volontaire** de l'OFII, pour rentrer dans votre pays d'origine. Pour certains pays, une aide à la réinsertion est proposée dans votre pays d'origine.
📄 www.retourvolontaire.fr

Si vous êtes libéré par le JLD ou le Juge Administratif, n'oubliez pas à votre sortie de récupérer une notification qui vous accorde 7 jours de maintien en toute régularité sur le territoire.

Si la préfecture vous notifie **une mesure d'assignation à résidence à la sortie du CRA**, vous avez 7 jours pour la contester (avec l'aide d'un avocat ou d'une association) devant le tribunal administratif.

[illegible][illegible]

.....

- Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

PLAN DE BUS ET TRAM DE NANTES

Légende



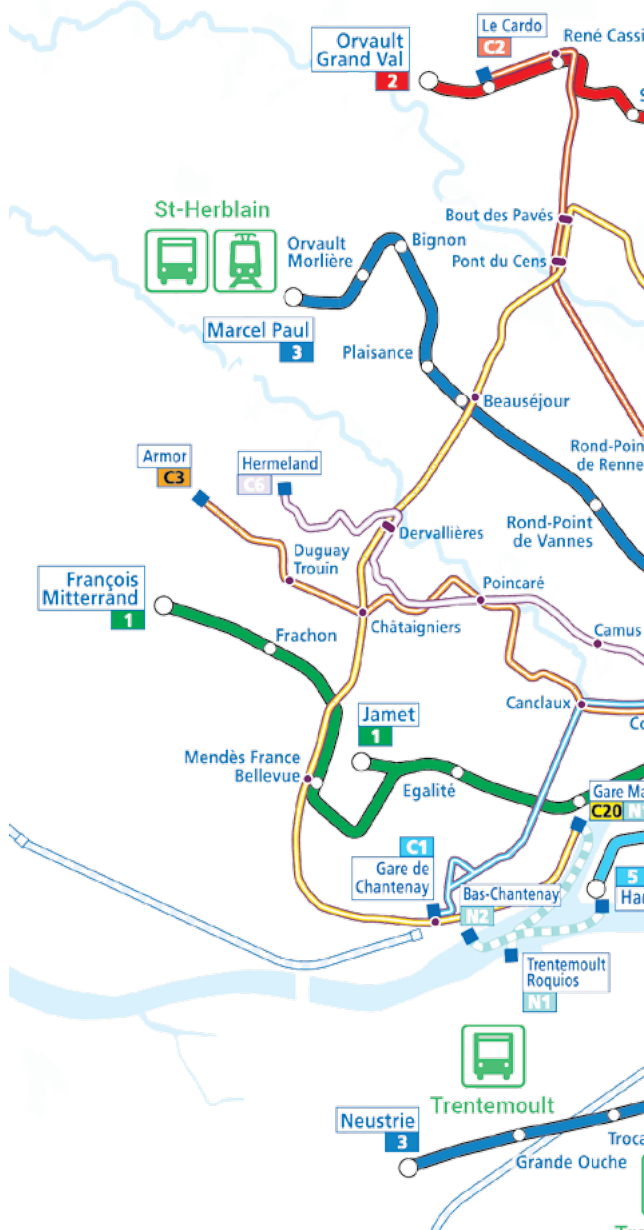
Pour un plan plus détaillé (bus) ou le calcul d'un itinéraire :

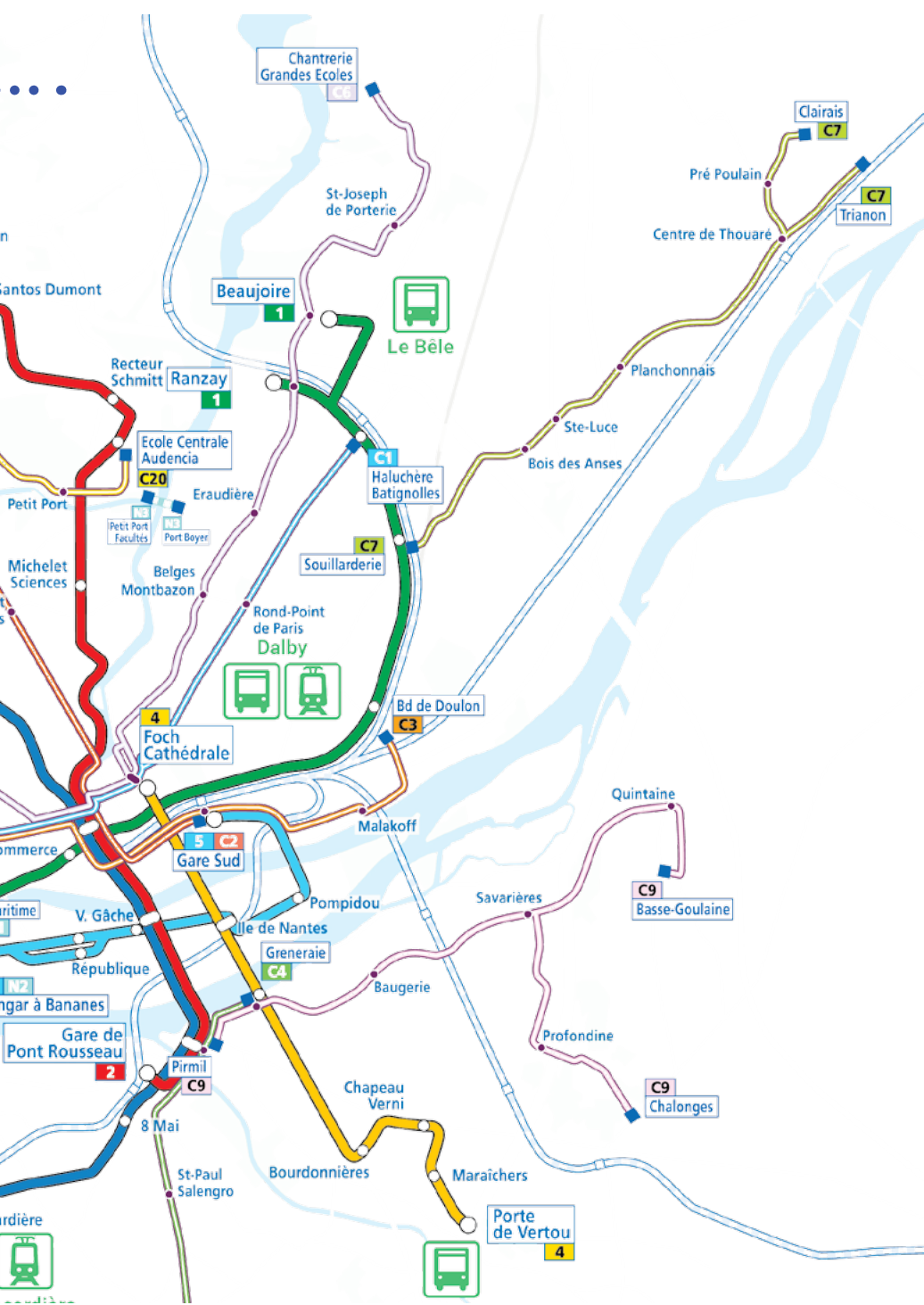
<https://plan.naolib.fr/>



Carte interactive des adresses :

Pour accéder directement sur Google Maps aux adresses indiquées dans le guide, rangées par catégorie, vous pouvez utiliser la carte interactive ci-dessous :







MIS À JOUR EN NOVEMBRE 2025 FRANÇAIS *Nantes*

Si vous êtes à Nantes, en demande d'asile, réfugié ou sans papier,
ce guide est pour vous.

Il contient des **adresses utiles**, des **conseils et procédures**
juridiques **mis à jour régulièrement !**

Nos textes sont écrits, relus et vérifiés par des professionnels du
social, de l'asile et du droit des étrangers.

Ceci est la **sixième édition** du guide d'information de l'équipe du
Watizat Nantes mais il existe depuis plus longtemps à **Paris, Lyon,**
dans l'Oise et à Toulouse.

Ce guide a pour ambition d'être traduit en **plusieurs langues**. Il
existe déjà en **Anglais** et en **Arabe !**



Téléchargez le guide :
www.watizat.org



watizat.nantes



Watizat Nantes

Vous avez une question ? Contactez-nous :

nantes@watizat.org

Si vous êtes une organisation, association ou collectif,
commandez les guides en version papier : **nantes@watizat.org**